

PMRA Approved
2023-3185
2023-07-10
Last approved label 2020-4548 2020-11-05

(ÉTIQUETTE)

GROUPE	9	HERBICIDE
--------	----------	-----------

**CRUSH'R
PLUS**

SOLUTION
HERBICIDE

Herbicide hydrosoluble pour la suppression non
sélective
des mauvaises herbes sur les terres cultivées et les terres non
cultivées

COMMERCIAL
AGRICOLE ET INDUSTRIEL

PRINCIPE ACTIF : Glyphosate présent sous forme de sel d'isopropylamine 360

g/L LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'EMPLOI

N° D'HOMOLOGATION 29995 LOI SUR LES PRODUITS
ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT : IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX

Albaugh, LLC
1525 NE 36th Street Ankeny, IA 50021
USA
1-800-247-8013

Pour des informations médicales ou de traitement suite à une exposition à ce produit, appelez le 1-888-347-6732 (7 jours/semaine, 24 heures).
Pour obtenir des informations sur les déversements chimiques, les fuites, les incendies, les expositions ou les interventions en cas d'accident 24 heures sur 24, appelez CHEMTREC sans frais au 1-800-424-9300.

CONTENU NET : 2 x 9,5 L, 30 L, 113 L, 940 L, 1 040
L

LIRE ATTENTIVEMENT L'ÉTIQUETTE AU COMPLET AVANT L'EMPLOI

CRUSH'R PLUS est un herbicide non sélectif et non résiduel qui contient 360 g/L de glyphosate sous forme de sel d'isopropylamine, et dont la formulation liquide est hydrosoluble. Le produit est utilisé pour supprimer la plupart des mauvaises herbes herbacées dans les zones agricoles et industrielles. Le produit est absorbé par les feuilles et circule à l'intérieur de la plante jusqu'au système racinaire. En général, les symptômes visibles, comme le flétrissement graduel et le jaunissement, apparaissent 2 à 4 jours suivant le traitement sur les mauvaises herbes annuelles, mais ils n'apparaissent souvent qu'après 7 à 10 jours sur les mauvaises herbes vivaces.

MISES EN GARDE

- ✓ GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- ✓ IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.
- ✓ NOCIF EN CAS D'INGESTION.
- ✓ ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LES YEUX. ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU.
- ✓ SE LAVER LES MAINS ET LAVER LA PEAU EXPOSÉE AVANT DE MANGER, BOIRE OU FUMER, ET APRÈS LE TRAVAIL.
- ✓ POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES : Pour de bonnes pratiques d'hygiène, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, une combinaison et des gants résistant aux produits chimiques lors du mélange, du chargement, du nettoyage et des réparations. Porter des lunettes à coques ou un écran facial durant le mélange et le chargement.
- ✓ RINCER IMMÉDIATEMENT LES ÉCLABOUSSURES SUR LA PEAU ET DANS LES YEUX.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes. Ce produit contient des distillats de pétrole.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes non visées. Éviter d'appliquer le produit directement à toute étendue d'eau. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement. Respecter les zones tampons indiquées à la rubrique Zones tampons.

PMRA Approved

2023-3185

2023-07-10

Last approved label 2020-4548 2020-11-05

Éviter d'appliquer le produit directement sur toute étendue d'eau qui contient des poissons ou qu'on utilise à des fins domestiques. Ne pas utiliser aux endroits où il existe un risque d'effet nuisible sur l'eau potable ou les espèces aquatiques. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement. Éviter la dérive ou le contact avec la végétation non visée par le traitement puisqu'elle peut subir des dommages ou être détruite.

- **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI .
- Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux.
- Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.
- Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES

Il ne faut utiliser que des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou en acier enduit de plastique pour mélanger, entreposer et appliquer les bouillies de pulvérisation de ce produit. **NE PAS MÉLANGER, ENTREPOSER NI APPLIQUER CE PRODUIT OU LES BOUILLIES DE PULVÉRISATION DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU DES RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF L'ACIER INOXYDABLE).**

Ce produit ou les bouillies de pulvérisation de ce produit réagissent au contact avec de tels réservoirs ou contenants et dégagent de l'hydrogène, lequel peut former un mélange gazeux hautement combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'inflammation, pourrait s'enflammer ou exploser et causer des blessures corporelles graves.

ENTREPOSAGE

GARDER LOIN DES BOISSONS ET DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE.

GARDER LE PRODUIT UNIQUEMENT DANS SON CONTENANT D'ORIGINE, HERMÉTIQUEMENT FERMÉ.

Entreposage du pesticide : Entreposer au-dessus de -12 °C (10 °F) pour empêcher le produit de se cristalliser. Les cristaux vont se déposer au fond. Si le produit s'est cristallisé, le placer dans une pièce chaude 20 °C (68 °F) pendant plusieurs jours pour le faire dissoudre, puis rouler ou agiter le contenant ou le faire circuler dans un contenant mini-vmac ou vmac pour bien mélanger le produit avant l'emploi.

ÉLIMINATION

CONTENANTS RECYCLABLES

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

PMRA Approved
2023-3185
2023-07-10
Last approved label 2020-4548 2020-11-05

CONTENANTS RÉUTILISABLES

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

CONTENANTS REMPLIS PAR LE DISTRIBUTEUR OU PAR LE DÉTAILLANT À L'INTENTION DE L'UTILISATEUR

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser le contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

PMRA Approved
2023-3185
2023-07-10
Last approved label 2020-4548 2020-11-05

GROUPE	9	HERBICIDE
--------	----------	-----------

(LIVRET)

**CRUSH'R
PLUS**

SOLUTION
HERBICIDE

Herbicide hydrosoluble pour la suppression non
sélective
des mauvaises herbes sur les terres cultivées et les terres non
cultivées COMMERCIAL
AGRICOLE ET INDUSTRIEL

PRINCIPE ACTIF : Glyphosate présent sous forme de sel d'isopropylamine 360 g/L

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'EMPLOI

N° D'HOMOLOGATION 29995 LOI SUR LES PRODUITS

ANTIPARASITAIRES AVERTISSEMENT : IRRITANT POUR LA PEAU ET

LES YEUX

Albaugh, LLC.
1525 NE 36th Street
Ankeny, IA 50021
USA
1-800-247-8013

Pour des informations médicales ou de traitement suite à une exposition à ce produit, appelez le 1-888-347-6732 (7 jours/semaine, 24 heures).

Pour obtenir des informations sur les déversements chimiques, les fuites, les incendies, les expositions ou les interventions en cas d'accident 24 heures sur 24, appelez CHEMTREC sans frais au 1-800-424-9300.

CONTENU NET : 2 x 9,5 L, 30 L, 113 L, 940 L, 1 040
L

CRUSH'R PLUS est un herbicide non sélectif et non résiduel qui contient 360 g/L de glyphosate sous forme de sel d'isopropylamine, et dont la formulation liquide est hydrosoluble. Le produit est utilisé pour supprimer la plupart des mauvaises herbes herbacées dans les zones agricoles et industrielles. Le produit est absorbé par les feuilles et circule à l'intérieur de la plante jusqu'au système racinaire. En général, les symptômes visibles, comme le flétrissement graduel et le jaunissement, apparaissent 2 à 4 jours suivant le traitement sur les mauvaises herbes annuelles, mais ils n'apparaissent souvent qu'après 7 à 10 jours sur les mauvaises herbes vivaces.

MISES EN GARDE

- ✓ GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- ✓ IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.
- ✓ NOCIF EN CAS D'INGESTION.
- ✓ ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LES YEUX. ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU.
- ✓ SE LAVER LES MAINS ET LAVER LA PEAU EXPOSÉE AVANT DE MANGER, BOIRE OU FUMER, ET APRÈS LE TRAVAIL.
- ✓ POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES : Pour de bonnes pratiques d'hygiène, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, une combinaison et des gants résistant aux produits chimiques lors du mélange, du chargement, du nettoyage et des réparations. Porter des lunettes à coques ou un écran facial durant le mélange et le chargement.
- ✓ RINCER IMMÉDIATEMENT LES ÉCLABOUSSURES SUR LA PEAU ET DANS LES YEUX.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. NE donner aucun liquide à la personne. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

Pour des informations médicales ou de traitement suite à une exposition à ce produit, appelez le 1-888-347-6732 (7 jours/semaine, 24 heures).

Pour obtenir des informations sur les déversements chimiques, les fuites, les incendies, les expositions ou les interventions en cas d'accident 24 heures sur 24, appelez CHEMTREC sans frais au 1-800-424-9300.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes. Ce produit contient des distillats de pétrole.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes non visées. Éviter d'appliquer le produit à toute étendue d'eau. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement. Respecter les zones tampons indiquées à la rubrique Zones tampons.

Éviter d'appliquer le produit directement sur toute étendue d'eau qui contient des poissons ou qu'on utilise à des fins domestiques. Ne pas utiliser aux endroits où il existe un risque d'effet nuisible sur l'eau potable ou les espèces aquatiques. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de

PMRA Approved

2023-3185

2023-07-10

Last approved label 2020-4548 2020-11-05

l'équipement. Éviter la dérive ou le contact avec la végétation non visée par le traitement puisqu'elle peut subir des dommages ou être détruite.

- **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI .
- Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux.
- Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.
- Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'a ménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES

Il ne faut utiliser que des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou en acier enduit de plastique pour mélanger, entreposer et appliquer les bouillies de pulvérisation de ce produit. NE PAS MÉLANGER, ENTREPOSER NI APPLIQUER CE PRODUIT OU LES BOUILLIES DE PULVÉRISATION DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU DES RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF L'ACIER INOXYDABLE).

Ce produit ou les bouillies de pulvérisation de ce produit réagissent au contact avec de tels réservoirs ou contenants et dégagent de l'hydrogène, lequel peut former un mélange gazeux hautement combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'inflammation, pourrait s'enflammer ou exploser et causer des blessures corporelles graves.

ENTREPOSAGE

GARDER LOIN DES BOISSONS ET DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE.

GARDER LE PRODUIT UNIQUEMENT DANS SON CONTENANT D'ORIGINE, HERMÉTIQUEMENT FERMÉ.

Entreposage du pesticide : Entreposer au-dessus de -12 °C (10 °F) pour empêcher le produit de se cristalliser. Les cristaux vont se déposer au fond. Si le produit s'est cristallisé, le placer dans une pièce chaude 20 °C (68 °F) pendant plusieurs jours pour le faire dissoudre, puis rouler ou agiter le contenant ou le faire circuler dans un contenant mini-vrac ou vrac pour bien mélanger le produit avant l'emploi.

ÉLIMINATION

CONTENANTS RECYCLABLES

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

PMRA Approved

2023-3185

2023-07-10

Last approved label 2020-4548 2020-11-05

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

CONTENANTS RÉUTILISABLES

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

CONTENANTS REMPLIS PAR LE DISTRIBUTEUR OU PAR LE DÉTAILLANT À L'INTENTION DE L'UTILISATEUR

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser le contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

TABLE DES MATIÈRES DE L'ÉTIQUETTE CRUSH'R PLUS

Mises en garde générales	
Premiers soins	
Renseignements toxicologiques	
Numéro de téléphone d'urgence	
Risques pour l'environnement	
Risques physiques ou chimiques	
Entreposage	
Élimination	
Mises en garde concernant l'utilisation	
Renseignements généraux sur le produit	
Recommandations sur la gestion de la résistance	
Remarques générales sur l'application	
Mélanges en cuve	
Végétation supprimée	
Mauvaises herbes supprimées	
Mauvaises herbes annuelles	
Mauvaises herbes vivaces	
Mauvaises herbes et broussailles ligneuses	
ÉQUIPEMENT D'ÉPANDAGE ET DIRECTIVES POUR LE MÉLANGE	
Pulvérisateurs à rampe (au sol) et sans rampe	
Pulvérisateurs à dos ou à main, et équipement à volume élevé	
Nébulisateurs	
Humecteurs à brosse, à mèche ou à rouleaux	
Épandage aérien	
Mises en garde concernant l'utilisation aérienne	
Zones tampons	
Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire	
Mises en garde propres au produit	
USAGES SUR LES TERRES CULTIVÉES	
Traitement en présemis	
Jachère d'été	
Travail réduit du sol et semis direct	
Mélanges en cuve pour le travail réduit du sol et le semis direct	
Mélanges en cuve de CRUSH'R PLUS pour supprimer les mauvaises herbes annuelles	
Jachère d'été et travail réduit du sol	
Mélanges en cuve de CRUSH'R PLUS pour supprimer les mauvaises herbes vivaces	
Jachère d'été ou chaumes d'automne	
Chaume d'automne	
Traitement localisé (dans une culture)	
Graminées fourragères et légumineuses	
Régénération des pâturages	
Production de semences fourragères (traitement localisé)	
Suppression des mauvaises herbes dans le canola résistant au glyphosate	
Suppression des mauvaises herbes dans le soya résistant au glyphosate	
Mélanges en cuve	
CRUSH'R PLUS et Pursuit Herbicide	
Suppression du maïs spontané Roundup Ready	
Mélanges en cuve	
CRUSH'R PLUS et Assure II Herbicide	
CRUSH'R PLUS et Classic 25 DF Herbicide*	
Suppression des mauvaises herbes dans le maïs résistant au glyphosate	
Mélanges en cuve	
Suppression des mauvaises herbes vivaces avec CRUSH'R PLUS	
Remarques spéciales sur la suppression des mauvaises herbes vivaces	
Chiendent	

Surfactants	
Chardon des champs	
Mélanges en cuve	
CRUSH'R PLUS et Banvel	
Comandre livide	
Pissenlit	
Suppression de la luzerne avec un mélange en cuve au 2,4-D	
Toutes les mauvaises herbes vivaces	
Terres cultivées	
Avant le semis – toutes le cultures	
Avant le semis – mélanges en cuve* – soya	
CRUSH'R PLUS et Pursuit Herbicide	
CRUSH'R PLUS et métribuzine (Sencor 75 DF herbicide, Sencor 500 herbicide en pâte fluide, Sencor 480F herbicide en pâte fluide, Sencor herbicide en pâte fluide pour le soya ou Lexone DF herbicide)	
CRUSH'R PLUS et Dual Magnum Herbicide ou Dual II Magnum HERBICIDE	
CRUSH'R PLUS et Dual Magnum Herbicide ou Dual II Magnum Herbicide et MÉTRIBUZINE (Sencor 75 DF Herbicide, Sencor 500 Herbicide en pâte fluide, Sencor 480F Herbicide en pâte fluide, Sencor Herbicide en pâte fluide pour le soya ou Lexone DF Herbicide)	
CRUSH'R PLUS et Broadstrike Dual Magnum Herbicide pour le soya	
CRUSH'R PLUS et Frontier Herbicide	
CRUSH'R PLUS et Linuron	
CRUSH'R PLUS et Axiom DF Herbicide	
Avant le semis – mélanges en cuve* – maïs	
CRUSH'R PLUS et Dual Magnum Herbicide ou Dual II Magnum Herbicide	
CRUSH'R PLUS et Dual Magnum Herbicide et Dual II Magnum Herbicide avec Aatrex Liquid 480 Herbicide	
CRUSH'R PLUS et Primextra II Magnum Herbicide	
CRUSH'R PLUS et Fieldstar WDG Herbicide	
CRUSH'R PLUS et Frontier Herbicide	
CRUSH'R PLUS et Prowl 400 EC Herbicide	
CRUSH'R PLUS et linuron Herbicide	
CRUSH'R PLUS et Converge Pro Herbicide ou Converge 75 WGD Herbicide	
CRUSH'R PLUS et Axiom DF Herbicide	
Traitement du chaume après la récolte	
Suppression avant la récolte du chiendent, du chardon des champs et de l'asclépiade commune	
Suppression durant toute la saison du laiteron des champs et gestion de la récolte	
Directives sur le moment propice pour le traitement avant la récolte	
Arbres fruitiers, vignes et petits fruits	
Plantations d'arbres	
USAGES SUR LES TERRES NON CULTIVÉES ET DANS LES ZONES INDUSTRIELLES	
Gazons	
Applications par injection	
Applications aux souches	
Broussailles ligneuses et arbres (applications foliaires)	
Zones industrielles, emprises, espaces récréatifs et publics	
Suppression de la salicaire commune	
Suppression des mauvaises herbes dans les terres non cultivées et les zones industrielles	
Suppression des mauvaises herbes dans les arbres fruitiers, les vignes et les petits fruits	
Suppression des mauvaises herbes annuelles	
Suppression des mauvaises herbes vivaces	

LIRE ATTENTIVEMENT L'ÉTIQUETTE AU COMPLET AVANT L'EMPLOI

CRUSH'R PLUS est un herbicide non sélectif et non résiduel qui contient 360 g/L de glyphosate sous forme de sel d'isopropylamine, et dont la formulation liquide est hydrosoluble. Le produit est utilisé pour supprimer la plupart des mauvaises herbes herbacées dans les zones agricoles et industrielles. Le produit est absorbé par les feuilles et circule à l'intérieur de la plante jusqu'au système racinaire. En général, les symptômes visibles, comme le flétrissement graduel et le jaunissement, apparaissent 2 à 4 jours suivant le traitement sur les mauvaises herbes annuelles, mais ils n'apparaissent souvent qu'après 7 à 10 jours sur les mauvaises herbes vivaces.

MISES EN GARDE GÉNÉRALES

- ✓ GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- ✓ IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.
- ✓ NOCIF EN CAS D'INGESTION.
- ✓ ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LES YEUX. ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU.
- ✓ SE LAVER LES MAINS ET LAVER LA PEAU EXPOSÉE AVANT DE MANGER, BOIRE OU FUMER, ET APRÈS LE TRAVAIL.
- ✓ LE GLYPHOSATE NE DOIT PAS ÊTRE APPLIQUÉ À L'AIDE D'APPLICATEURS MANUELS À MÈCHE OU PAR BADIGEONNAGE À LA MAIN.
- ✓ LE DÉLAI DE SÉCURITÉ EST DE 12 HEURES APRÈS APPLICATION POUR TOUTES LES UTILISATIONS AGRICOLES.
- ✓ APPLIQUER SEULEMENT SI LE RISQUE D'ENTRAÎNEMENT VERS DES ZONES D'HABITATIONS OU D'ACTIVITÉS HUMAINES, COMME DES MAISONS, DES CHALET S, DE SÉCOLES ET DES AIRES RÉCRÉATIVES, EST MINIME. TENIR COMPTE DE LA VITESSE ET DE LA DIRECTION DU VENT, DES INVERSIONS DE TEMPÉRATURE, DU MATÉRIEL UTILISÉ ET DES RÉGLAGES DU PULVÉRISATEUR.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

Pour de bonnes pratiques agricoles :

- ✓ Pour de bonnes pratiques d'hygiène, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, une combinaison et des gants résistant aux produits chimiques lors du mélange, du chargement, du nettoyage et des réparations. Porter des lunettes à coques ou un écran facial pendant le mélange et le chargement.
- ✓ RINCER IMMÉDIATEMENT LES ÉCLABOUSSURES SUR LA PEAU ET DANS LES YEUX.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et

continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes. Ce produit contient des distillats de pétrole.

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

Pour des informations médicales ou de traitement suite à une exposition à ce produit, appelez le 1-888-347-6732 (7 jours/semaine, 24 heures).

Pour obtenir des informations sur les déversements chimiques, les fuites, les incendies, les expositions ou les interventions en cas d'accident 24 heures sur 24, appelez CHEMTREC sans frais au 1-800-424-9300.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes non visées. Respecter les zones tampons indiquées à la rubrique Zones tampons.

Éviter d'appliquer le produit directement sur toute étendue d'eau qui contient des poissons ou qu'on utilise à des fins domestiques. Ne pas utiliser aux endroits où il existe un risque d'effet nuisible sur l'eau potable ou les espèces aquatiques. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement. Éviter la dérive ou le contact avec la végétation non visée par le traitement puisqu'elle peut subir des dommages ou être détruite.

- **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI .
- Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux.
- Éviter d'appliquer ce produit si de fortes pluies sont prévues.
- Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES

Il ne faut utiliser que des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou en acier enduit de plastique pour mélanger, entreposer et appliquer les bouillies de pulvérisation de ce produit. NE PAS MÉLANGER, ENTREPOSER NI APPLIQUER CE PRODUIT OU LES BOUILLIES DE PULVÉRISATION DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU DES RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF L'ACIER INOXYDABLE).

Ce produit ou les bouillies de pulvérisation de ce produit réagissent au contact avec de tels réservoirs ou contenants et dégagent de l'hydrogène, lequel peut former un mélange gazeux hautement combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette

PMRA Approved
2023-3185
2023-07-10
Last approved label 2020-4548 2020-11-05

allumée ou une autre source d'inflammation, pourrait s'enflammer ou exploser et causer des blessures corporelles graves.

ENTREPOSAGE

GARDER LOIN DES BOISSONS ET DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE.

GARDER LE PRODUIT UNIQUEMENT DANS SON CONTENANT D'ORIGINE, HERMÉTIQUEMENT FERMÉ.

Entreposage du pesticide : Entreposer au-dessus de -12 °C (10 °F) pour empêcher le produit de se cristalliser. Les cristaux vont se déposer au fond. Si le produit s'est cristallisé, le placer dans une pièce chaude 20 °C (68 °F) pendant plusieurs jours pour le faire dissoudre, puis rouler ou agiter le contenant ou le faire circuler dans un contenant mini-vrac ou vrac pour bien mélanger le produit avant l'emploi.

ÉLIMINATION

CONTENANTS RECYCLABLES

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

MISES EN GARDE CONCERNANT L'UTILISATION

Éviter tout contact avec la végétation utile, que ce soit par l'application directe ou par la dérive de pulvérisation, puisqu'elle peut subir des dommages graves ou être détruite. Éviter la pulvérisation hors cible ou la dérive vers la végétation non visée et les habitats fauniques. **NE PAS UTILISER CE PRODUIT DANS LES SERRES.** Vider et nettoyer l'équipement de pulvérisation et les pièces immédiatement après avoir utilisé ce produit.

- Comme ce produit n'est pas homologué pour utilisation dans un habitat aquatique, **NE PAS** l'utiliser pour supprimer les organismes aquatiques nuisibles.
- **NE PAS** contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets.

Quand l'eau utilisée est boueuse, comme l'eau d'un étang ou d'un fossé, les résultats peuvent être moins satisfaisants. Aussi, la suppression risque d'être moins efficace si les mauvaises herbes sont couvertes de poussière.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE PRODUIT

CRUSH'R PLUS est un herbicide hydrosoluble pour la suppression non sélective des mauvaises herbes.

CRUSH'R PLUS est appliqué en pulvérisation foliaire pour supprimer la plupart des plantes herbacées. La plupart des pulvérisateurs ordinaires de type industriel ou agricole peuvent être utilisés après avoir dilué et mélangé à fond l'herbicide avec de l'eau, conformément aux directives de ce livret.

CRUSH'R PLUS circule à l'intérieur de la plante à partir du point de contact avec le feuillage jusqu'au système racinaire. Les effets visibles se manifestent dans les 2 à 4 jours suivant le traitement sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, mais ils peuvent se manifester que 7 à 10 jours plus tard sur la plupart des mauvaises herbes vivaces.

Un temps extrêmement froid ou nuageux au moment du traitement peut ralentir l'activité du produit et retarder les symptômes visibles de suppression. Les symptômes visibles sont le flétrissement graduel et le jaunissement de la plante, puis le brunissement total de la végétation hors terre et la détérioration de ses parties souterraines.

Ne pas traiter les mauvaises herbes lorsque les conditions de croissance sont médiocres, notamment un stress dû à la sécheresse, la maladie ou l'infestation d'insectes ravageurs, parce que la suppression des mauvaises herbes risque d'être moins efficace. La suppression risque d'être moins efficace si les mauvaises herbes sont couvertes de poussière.

CRUSH'R PLUS n'a pas d'effet résiduel.

Pour prolonger la suppression des mauvaises herbes, appliquer un herbicide rémanent homologué. Lire et suivre attentivement les recommandations et autres renseignements figurant sur les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

Une forte pluie tout de suite après le traitement peut lessiver l'herbicide appliqué sur le feuillage; un nouveau traitement pourrait s'avérer nécessaire. Ne pas traiter si une pluie est prévue au moment de l'application.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à CRUSH'R PLUS, herbicide du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à CRUSH'R PLUS (glyphosate) et à d'autres herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- ✓ Dans la mesure du possible, alterner CRUSH'R PLUS ou les herbicides du même groupe 9 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- ✓ Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- ✓ Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.

- ✓ Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- ✓ Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- ✓ Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- ✓ Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Albaugh, LLC au 1-800-247-8013.

REMARQUES GÉNÉRALES SUR L'APPLICATION

On obtient de meilleurs résultats lorsque les mauvaises herbes sont en pleine croissance. Si les mauvaises herbes ont été coupées, les laisser atteindre le stade de croissance recommandé.

Pour un traitement efficace, retarder le traitement jusqu'à ce que les plantes aient atteint le stade recommandé dans les tableaux sur la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans ce livret. Les plantes non levées qui poussent à partir de rhizomes souterrains ou de racines vivaces ne sont pas affectées par la pulvérisation et continueront leur croissance. Pour cette raison, on obtient de meilleurs résultats en effectuant le traitement lorsque les mauvaises herbes vivaces sont à un stade avancé de leur croissance et approchent de la maturité.

Toujours utiliser la dose supérieure recommandée de CRUSH'R PLUS par hectare lorsque les mauvaises herbes sont nombreuses ou denses ou lorsqu'elles poussent dans un endroit qui n'a pas été remué (non cultivé).

Ne pas traiter les mauvaises herbes lorsque les conditions de croissance sont médiocres, notamment en période de sécheresse, d'inondation, de frimas, de températures élevées, de maladie ou d'infestation par des insectes ravageurs, parce que la suppression risque d'être moins efficace.

Aussi, la suppression risque d'être moins efficace si les mauvaises herbes sont couvertes de poussière. Une forte pluie tout de suite après le traitement peut lessiver l'herbicide appliqué sur le feuillage; un nouveau traitement pourrait s'avérer nécessaire. Ne pas traiter si une pluie est prévue au moment de l'application.

CRUSH'R PLUS ne doit être mélangé qu'avec les produits recommandés sur la présente étiquette. Ne pas mélanger avec un surfactant, un pesticide, des huiles herbicides ou tout produit autre que de l'eau, sauf lorsque recommandé.

MÉLANGES EN CUVE

Voir les tableaux sur les mélanges en cuve pour supprimer les mauvaises herbes annuelles et vivaces.

CRUSH'R PLUS peut être utilisé avec les herbicides suivants : Pursuit 70 DG, Pursuit Commercial (agricole), Pardner Herbicide sélectif émulsifiable, Banvel II, les formulations d'amine de 2,4-D ou d'ester peu volatil; voir la rubrique Mélanges en cuve pour le travail réduit du sol et le semis direct. CRUSH'R PLUS peut être utilisé avec les surfactants suivants : Agral 90 Agent mouillant et tensioactif non ionique, AgSurf, Companion Adjuvant agricole.

Herbicide Princep Nine-T, Simadex Simazine fluide : Voir la section Arbres fruitiers, vignes et petits fruits.

Vanquish Herbicide, Simadex Simazine fluide, 2,4-D amine : Voir la section Usages sur les terres non cultivées et dans les zones industrielles.

Toujours se reporter aux étiquettes des herbicides pour des directives particulières concernant l'usage du produit.

Nom commercial	Marque de commerce
Banvel II, Pursuit 70 DG, Pursuit Commercial (agricole)	BASF
Vanquish Herbicide, Princep Nine-T Herbicide	Syngenta
Pardner Herbicide sélectif émulsifiable, Simadex Simazine fluide	Bayer

VÉGÉTATION SUPPRIMÉE

CRUSH'R PLUS supprime de nombreuses espèces de graminées et dicotylédones annuelles et vivaces, de broussailles ligneuses et d'arbres lorsqu'il est appliqué selon le mode d'emploi et dans les conditions décrites.

Pour plus d'information sur la façon de supprimer un type particulier de mauvaise herbe, notamment la dose recommandée, se reporter aux rubriques Suppression des mauvaises herbes annuelles et Suppression des mauvaises herbes vivaces sur la présente étiquette. Voici une liste non exhaustive des mauvaises herbes supprimées :

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Mauvaises herbes annuelles

(en ordre alphabétique)

Abutilon	Abutilon theophrasti	Morelle noire de l'Est	Solanum ptycanthum
Amarante à racine rouge	Amaranthus retroflexus	Moutarde des champs	Sinapis arvensis
Amarante hybride	Amaranthus hybridus	Orge spontané	Hordeum spp.
Blé spontané	Triticum spp.	Ortie royale	Galeopsis tetrahit
Bourse-à-pasteur	Capsella bursa-pastoris	Panic d'automne	Panicum dichotomiflorum
Brome des toits	Bromus tectorum	Panic millet	Panicum miliaceum
Canola spontané	Brassica spp.	Pâturin annuel	Poa annua
Chénopode blanc	Chenopodium album	Petite herbe à poux	Ambrosia artemisiifolia
Crépis des toits	Crepis tectorum	Renouée de Pennsylvanie	Polygonum pensylvanicum
Cuscute	Cuscuta spp.	Renouée liseron	Polygonum convolvulus
Digitaire astringente	Digitaria ischaemum	Renouée persicaire	Polygonum persicaria
Digitaire sanguine	Digitaria sanguinalis	Renouée scabre	Polygonum scabrum
Échinochloa pied-de-coq	Echinochloa crusgalli	Sagesse-des-chirurgiens	Descurainia sophia
Érodium cicutaire	Erodium cicutarium	Saponaire des vaches	Saponaria vaccaria
Folle avoine	Avena fatua	Sétaire géante	Setaria faberii
Gaillet gratteron	Galium aparine	Sétaire glauque	Setaria glauca
Ivraie de Perse	Lolium persicum	Sétaire verte	Setaria viridis
Kochia à balais	Kochia scoparia	Silène noctiflore	Silene noctiflora
Laiteron potager	Sonchus oleraceus	Soude roulante	Salsola pestifer
Laitue scariole	Lactuca serriola	Spargoute des champs	Spergula arvensis
Lampourde glouteron	Xanthium strumarium	Stellaire moyenne	Stellaria media
Lin spontané	Linum spp.	Tabouret des champs	Thlaspi arvense
Maïs spontané	Zea mays	Vergerette du Canada	Erigeron canadensis
Morelle à trois fleurs	Solanum triflorum	Vesce noire	Vicia angustifolia

Mauvaises herbes vivaces

(en ordre alphabétique)

Apocyn chanvrin	Apocynum cannabinum	Luzerne	Medicago sativa
Armoise absinthe	Artemisia absinthium	Muhlenbergie feuillée	Muhlenbergia frondosa
Asclépiade commune	Asclepias syriaca	Orge queue-d'écureuil	Hordeum jubatum
Brome inerme	Bromus inermis	Patience crépue	Rumex crispus
Chardon des champs	Cirsium arvense	Pâturin comprimé	Poa compressa
Chiendent	Agropyron repens	Pâturin des prés	Poa pratensis
Cranson dravier	Cardaria draba	Pissenlit officinal	Taraxacum officinale
Herbe à puce	Rhus radicans	Quenouille	Typha latifolia
Laiteron des champs	Sonchus arvensis	Renouée du Japon	Polygonum cuspidatum
Linaigrette	Eriophorum chamissonis	Salicaire commune	Lythrum salicaria
Linaire vulgaire	Linaria vulgaris	Souchet comestible	Cyperus esculentus
Liseron des champs	Convolvulus arvensis		

Mauvaises herbes et broussailles ligneuses

(en ordre alphabétique)

Aulne	Alnus spp.	Peuplier	Populus spp.
Bouleau	Betula spp.	Pin	Pinus spp.
Cèdre	Thuja spp.	Pruche	Tsuga spp.
Cerisier	Prunus spp.	Rhododendron du Canada	Rhododendron canadense
Chèvrefeuille velu	Lonicera villosa	Ronce élégante	Rubus spp.
Comptonie voyageuse	Comptonia peregrina	Saule	Salix spp.
Douglas taxifolié	Pseudotsuga spp.	Spirée à feuilles larges	Spiraea latifolia
Érable	Acer spp.	Symphorine de l'ouest	Symphoricarpos occidentalis
Framboisier	Rubus spp.	Viorne cassinoïde	Viburnum cassinoïde
Kalmia à feuilles étroites	Kalmia angustifolia		

ÉQUIPEMENT D'ÉPANDAGE ET DIRECTIVES POUR LE MÉLANGE

PULVÉRISATEURS À RAMPE (AU SOL) ET SANS RAMPE

Mélange :

Pour les pulvérisateurs de type agricole ou industriel, remplir le réservoir de pulvérisation avec la moitié de la quantité d'eau requise. Ajouter la quantité requise de CRUSH'R PLUS (voir le tableau approprié) et mélanger à fond avant d'ajouter le reste de l'eau.

Pour empêcher la formation de trop de mousse, plonger le tuyau de remplissage sous la surface de la solution liquide.

Pour empêcher le reflux du mélange vers la source d'eau, retirer le tuyau immédiatement après avoir rempli la cuve. (Une valve anti-retour doit être installée pour empêcher le reflux.) L'utilisation d'un agitateur mécanique peut entraîner un excès de mousse. La conduite de dérivation doit se terminer au fond de la cuve.

Application :

Utiliser des buses à jet plat sur un pulvérisateur à rampe. Pour supprimer les mauvaises herbes vivaces, ainsi que les broussailles ligneuses et les arbres figurant sur la liste, appliquer CRUSH'R PLUS dans 50 à 300 L/ha d'eau en traitement généralisé. Ne pas utiliser une pression supérieure à 275 kPa.

Pour supprimer les mauvaises herbes annuelles figurant sur la liste, appliquer CRUSH'R PLUS dans 50 L à 100 L/ha d'eau en traitement généralisé. Ne pas utiliser une pression supérieure à 275 kPa.

PULVÉRISATEURS À DOS OU À MAIN, ET ÉQUIPEMENT À VOLUME ÉLEVÉ

Pour obtenir une pulvérisation à volume élevé, utiliser un pistolet ou autre type de pulvérisateur muni de buses appropriées pour diriger le jet sur les mauvaises herbes, ainsi que les broussailles ligneuses et les arbres. Utiliser de grosses gouttelettes seulement.

Mélange :

Mélanger dans un grand récipient la quantité appropriée de CRUSH'R PLUS avec de l'eau.

Remplir la cuve avec ce mélange.

À moins d'un avis contraire, préparer une solution à 1 % de CRUSH'R PLUS dans de l'eau (1 L de CRUSH'R PLUS dans 100 L d'eau). Utiliser une solution à 2 % (2 L de CRUSH'R PLUS dans 100 L d'eau) pour supprimer les mauvaises herbes vivaces tenaces.

Application :

La pulvérisation doit couvrir le feuillage complètement et uniformément. Bien mouiller le feuillage mais pas jusqu'au ruissellement.

Pour les traitements au moyen d'un pistolet, il faut bien diriger le jet afin de ne pas arroser les plantes non visées.

NÉBULISATEURS

Pour supprimer les mauvaises herbes ligneuses, les broussailles et les arbres figurant sur la liste de la végétation supprimée, utiliser la dose recommandée de CRUSH'R PLUS dans au moins 200 L/ha d'eau.

NE PAS appliquer par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales.

NE PAS orienter le jet au-dessus des végétaux à traiter. À l'extrémité des rangs et le long des rangs extérieurs, couper l'alimentation des buses pointant vers l'extérieur.

NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km / h dans le site de traitement (d'après les lectures prises à l'extérieur du site, côté face au vent).

HUMECTEURS À BROSSSE, À MÈCHE OU À ROULEAUX

Ces applicateurs permettent d'appliquer la solution CRUSH'R PLUS directement sur les mauvaises herbes; ils utilisent un matériau absorbant imprégné de solution herbicide. Pour éviter le contact de CRUSH'R PLUS avec la végétation utile, les mauvaises herbes doivent mesurer au moins 15 cm de plus que celle-ci.

Le glyphosate ne doit pas être appliqué à l'aide d'applicateurs manuels à mèche ou par badigeonnage à la main.

Mélange :

Mélanger la quantité requise de CRUSH'R PLUS avec de l'eau dans un grand récipient. Utiliser ce mélange pour imprégner l'humecteur à brosse, à mèche ou à rouleaux.

Application :

Ces applicateurs peuvent être utilisés pour supprimer les mauvaises herbes dans :

- les zones industrielles, les plantations d'arbres et les zones non cultivées telles qu'indiquées;
- les cultures agricoles suivantes : vergers de pommiers, cerisiers, pêchers, poiriers et pruniers, vignes de raisin, soya, haricots secs, fraises et canneberges. (Remarque : le traitement doit être effectué avant la formation des gousses dans le soya et les haricots secs.)

Ajuster l'applicateur pour que le point de contact de la brosse, des rouleaux ou de la mèche soit à 5 cm ou

plus au-dessus de la végétation utile. Les gouttelettes ou la mousse de la solution CRUSH'R PLUS qui se posent sur la végétation utile peuvent entraîner la décoloration, l'arrêt de croissance ou la destruction de la plante.

On obtient de meilleurs résultats lorsqu'une plus grande surface des mauvaises herbes est exposée à la solution d'herbicide. Il est conseillé de faire deux applications en sens inverse, là où c'est possible.

Les mauvaises herbes qui ne sont pas atteintes par l'herbicide ne seront pas supprimées, et ce, dans des touffes denses, en cas d'infestation grave, ou lorsque la hauteur des mauvaises herbes varie et que toutes les mauvaises herbes ne sont pas atteintes par le produit. Dans ces cas, un nouveau traitement peut s'avérer nécessaire.

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION UTILE.

Remarques sur l'application au moyen d'un humecteur à brosse, à mèche ou à rouleaux

- ✓ Garder les humecteurs en bon état de fonctionnement. Il faut prendre garde que la matière absorbante de tous les types d'humecteurs ne soit pas trop saturée, afin d'éviter que l'herbicide ne dégoutte sur la végétation utile.
- ✓ Éviter le déversement ou l'égouttement sur la végétation utile.
- ✓ Ajuster la hauteur de l'humecteur pour assurer un bon contact avec les mauvaises herbes.
- ✓ Garder les surfaces de l'humecteur propres.
- ✓ Maintenir la vitesse recommandée du rouleau lorsque l'humecteur à rouleaux est en marche.
- ✓ NE PAS utiliser l'humecteur lorsque les mauvaises herbes sont mouillées.
- ✓ NE PAS faire fonctionner l'humecteur à une vitesse d'avancement inférieure à 4 km/h ou supérieure à 10 km/h. La vitesse d'avancement de l'humecteur peut affecter la suppression des mauvaises herbes. Lorsque la densité des mauvaises herbes augmente, ralentir la vitesse d'avancement de l'humecteur afin de bien couvrir les mauvaises herbes.
- ✓ Il faut tenir compte du fait que lorsque le terrain est en pente, la solution herbicide peut se déplacer, de sorte que le produit pourrait dégoutter à la partie inférieure de l'humecteur et sécher à la partie supérieure de l'humecteur.
- ✓ La suppression des mauvaises herbes peut être affectée par l'équipement utilisé en raison des variations dans la construction. Avec un humecteur, il faut s'assurer que la matière humectante et son orientation permettent de déposer une quantité suffisante de solution recommandée de CRUSH'R PLUS directement sur les mauvaises herbes.
- ✓ Mélanger seulement la quantité de solution à utiliser dans une période d'une journée, parce que la solution qui reste risque de perdre de son efficacité. Bien vider et nettoyer l'équipement immédiatement après l'usage.

ÉPANDAGE AÉRIEN

Mode d'emploi (pour plus d'information, voir la rubrique sur l'épandage aérien sur les emprises de zones industrielles SEULEMENT)

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible. S'assurer que l'épandage est uniforme.

Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés. L'usage d'un avion de repérage est recommandé.

MISES EN GARDE CONCERNANT L'UTILISATION AÉRIENNE

ZONES TAMPONS

Application par pulvérisateur aérien : **NE PAS** appliquer par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à la hauteur de vol, au-dessus du site d'application. **NE PAS** appliquer avec des gouttelettes d'un calibre inférieur à la classification « gouttelettes grossières » de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1).

Afin de réduire la dérive causée par la turbulence créée par les tourbillons en bout d'aile, la répartition des buses le long de la rampe de pulvérisation **NE DOIT PAS** dépasser 65 % de l'envergure de l'aile ou du rotor.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer par temps calme. Éviter d'appliquer lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer en gouttelettes d'un diamètre inférieur à la classification « gouttelettes grossières » de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

L'utilisation des méthodes ou équipements suivants de pulvérisation NE NÉCESSITE PAS de zone tampon : le traitement ponctuel et par pulvérisateur à dos ou à main, pulvérisateur intercalaire à écran, l'utilisation d'un pulvérisateur à écran à profil bas, qui font en sorte que la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec les fruits ou le feuillage des arbres fruitiers, le mouillage du sol et l'incorporation au sol.

Pour les applications sur les emprises et les utilisations forestières, des zones tampons servant à protéger les habitats terrestres sensibles ne sont pas requises; toutefois, on doit utiliser les meilleures stratégies d'application disponibles pour réduire le plus possible la dérive par rapport au point d'application, en tenant compte notamment des conditions météorologiques (par exemple, la direction et la faible vitesse du vent) et de l'équipement de pulvérisation utilisé (par exemple, pulvérisation de gouttelettes de taille grossière, réduction de la hauteur au-dessus du couvert végétal). Les préposés à l'application doivent cependant respecter les zones tampons prescrites pour la protection des habitats aquatiques sensibles.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans les tableaux ci-dessous assurent une séparation entre le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres vulnérables (par exemple, prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives), des habitats aquatiques vulnérables (comme les lacs, les rivières, les brouillards, les étangs, les fondrières des Prairies, les ruisseaux, les marais, les réservoirs et les milieux humides) et des habitats estuariens et marins vulnérables.

<u>Espèces agricoles et forestières, et zones non cultivées</u>	<u>Nombre maximal d'applications</u>	<u>Zones tampons (m) requises pour la protection des :</u>	
		<u>Habitats aquatiques</u>	<u>Habitats terrestres</u>
Espèces agricoles et méthode d'application par rampe de pulvérisation			
Pour le traitement présemis seulement : Seigle, canneberge, avelines, noisettes et toutes les autres cultures. Pâturage et jachère d'été établi.	1	1	1
Canola – hybride de Roundup Ready pour la production de graines	2	1	1
Avelines ou noisettes, betteraves à sucre (variétés tolérantes au glyphosate)	4	1	1
Maïs (variétés non tolérantes au glyphosate, y compris le maïs grain, le maïs à ensilage et le maïs ornemental), betterave à sucre (variétés non tolérantes au glyphosate), fraises, bleuets nains et bleuets en corymbe, noix, châtaigne, graminées à gazon (avant l'établissement ou la	2	1	2
Blé, orge, avoine, soja (variétés non tolérantes au glyphosate), maïs sucré (variétés tolérantes au glyphosate), canola (variétés non tolérantes au glyphosate), pois, haricots secs, lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), lentilles, pois chiches, maïs (variétés tolérantes au glyphosate), graminées fourragères et légumineuses, y compris la production de graines	3	1	2
Canola (variétés tolérantes au glyphosate), soja (variétés tolérantes au glyphosate)	4	1	2
Pommes, abricots, cerises (douces/acides), pêches, poires, prunes, raisins	3	1	3
Espèces agricoles et application par pulvérisateur pneumatique (y compris par nébulisateur)			
Pâturage	1	20	30
Graminées à gazon (avant l'établissement ou la rénovation)	2	25	35
Plantes forestières et méthode d'application par rampe de pulvérisation			
Forêts et terrains boisés > 500 ha Préparation du site	2	1	NR
Plantes forestières et méthode d'application par rampe de pulvérisation (y compris par nébulisateur)			
Forêts et terrains boisés > 500 ha Préparation du site	2	1	NR
Zones non cultivées et méthode d'application par rampe de pulvérisation			
Zones non cultivées et usages industriels : Zones industrielles et emprises, zones récréatives et publiques	3	1	3*
Zones non cultivées et méthode d'application par rampe de pulvérisation (y compris par nébulisateur)			
Zones non cultivées et usages industriels : Zones industrielles et emprises, zones récréatives et publiques	3	1	30*
Espèces agricoles et méthode d'application aérienne	<u>Type de volure</u>		

Espèces agricoles et forestières, et zones non cultivées		Nombre maximal d'applications	Zones tampons (m) requises pour la protection des :	
			Habitats aquatiques	Habitats terrestres
Espèces agricoles et méthode d'application par rampe de pulvérisation				
Seigle, maïs (variétés non tolérantes au glyphosate), maïs sucré (variétés tolérantes au glyphosate), pois chiches, betterave à sucre (variétés non tolérantes au glyphosate), toutes les autres cultures pour le traitement présemis seulement	Voilure fixe et tournante	1	15	20
Canola (variétés tolérantes au glyphosate)	Voilure fixe et tournante	3	20	40
Betteraves à sucre (variétés tolérantes au glyphosate)	Voilure fixe	2	20	30
	Voilure tournante	2	15	30
Blé, orge, avoine, soja (variétés non tolérantes au glyphosate), canola (variétés non tolérantes au glyphosate), pois, haricots secs, lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), lentilles	Voilure fixe	2	20	35
	Voilure tournante	2	20	30
Graminées fourragères et légumineuses, y compris la production de graines	Voilure fixe et tournante	1	20	40
Soja (variétés tolérantes au glyphosate)	Voilure fixe	3	20	45
	Voilure tournante	3	20	40
Jac hère d'été	Voilure fixe	1	20	45
	Voilure tournante	1	20	40
Maïs (variétés tolérantes au glyphosate)	Voilure fixe	2	20	50
	Voilure tournante	2	20	45
Pâturage	Voilure fixe	1	30	70
	Voilure tournante	1	30	55
Plantes forestières et méthode d'application aérienne				
Forêts et terrains boisés > 500 ha Préparation du site	Voilure fixe	2	10	NR
	Voilure tournante	2	1	NR
Forêts et terres à bois < 500 ha Préparation du site	Voilure fixe	2	5	NR
	Voilure tournante	2	1	NR
Zones non cultivées et méthode d'application aérienne				
Zones non cultivées et usages industriels : emprises seulement	Voilure fixe	3	100	NR
	Voilure tournante	3	60	NR

* Des zones tampons pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises pour les utilisations forestières ou pour les emprises, y compris le ballast des voies ferrées, les emprises ferroviaires et de compagnies d'électricité, les servitudes pour services publics et les routes.

NR : Non Requis

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère). Appliquer le mélange en gouttelettes du plus gros calibre (selon l'ASAE) parmicieux indiqués sur l'étiquette des produits du mélange.

Les zones tampons pour ce produit peuvent être modifiées en fonction des conditions météorologiques et de la configuration du matériel de pulvérisation à l'aide du calculateur de zones tampons sur le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le Guide national d'apprentissage – Application de pesticides par aéronef, développé par le comité fédéral/provincial/territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides, doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Ne pas orienter les buses vers l'avant contre le courant aérien et ne pas augmenter le volume de pulvérisation en augmentant la pression dans la buse.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

MISES EN GARDE CONCERNANT L'OPÉRATEUR ANTIPARASITAIRE

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques prémélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

MISES EN GARDE PROPRES AU PRODUIT

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-800-247-8013. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

Volume : Appliquer la quantité recommandée dans un volume de pulvérisation minimal de 30 à 100 L/ha.

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de pulvérisation, afin d'éliminer les résidus de CRUSH'R PLUS déversés ou accumulés au cours de la pulvérisation. LORSQU'IL

PMRA Approved

2023-3185

2023-07-10

Last approved label 2020-4548 2020-11-05

ENTRE EN CONTACT DE FAÇON PROLONGÉE AVEC LES SURFACES D'ACIER SANS REVÊTEMENT, LE PRODUIT PEUT ENTRAÎNER LA CORROSION ET LA DÉFAILLANCE DES PIÈCES. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST PARTICULIÈREMENT SUSCEPTIBLE. Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

USAGES SUR LES TERRES CULTIVÉES

- Comme ce produit n'est pas homologué pour utilisation dans un habitat aquatique, NE PAS l'utiliser pour supprimer les organismes aquatiques nuisibles.
- NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets.

Voici les différents emplois possibles de CRUSH'R PLUS. On choisira l'équipement d'épandage en fonction de la végétation et de l'emploi prévu. Se reporter d'abord à la rubrique Équipement d'épandage et directives pour le mélange pour des renseignements sur l'équipement sélectionné pour appliquer CRUSH'R PLUS. Ensuite, choisir la dose appropriée indiquée dans les tableaux Suppression des mauvaises herbes annuelles et Suppression des mauvaises herbes vivaces.

TRAITEMENT EN PRÉSEMIS

CRUSH'R PLUS peut être utilisé en présemis dans toutes les cultures pour supprimer les mauvaises herbes levées indiquées sur la présente étiquette. S'assurer que les mauvaises herbes sont au stade de croissance recommandé au moment de l'application. Appliquer AVANT de semer ou de transplanter les cultures.

JACHÈRE D'ÉTÉ

CRUSH'R PLUS peut être appliqué dans les jachères d'été pour supprimer les mauvaises herbes indiquées sur la présente étiquette. S'assurer que les mauvaises herbes sont au stade de croissance approprié et en pleine croissance au moment de l'application. La suppression sera moins efficace si les mauvaises herbes subissent un stress dû à la sécheresse. De nouveaux traitements peuvent s'avérer nécessaires pour supprimer les mauvaises herbes qui germent plus tard dans la saison.

TRAVAIL RÉDUIT DU SOL ET SEMIS DIRECT

(Toutes les plantes de grandes cultures, y compris les céréales, les graines oléagineuses, les légumineuses, le fourrage et le maïs)

CRUSH'R PLUS peut être appliqué avant ou après le semis, mais avant la levée de la culture pour supprimer les mauvaises herbes levées dans les cultures de travail réduit du sol et de semis direct pour toutes les plantes de grandes cultures. Les mauvaises herbes doivent être traitées au stade de croissance indiqué dans les tableaux Suppression des mauvaises herbes annuelles et Suppression des mauvaises herbes vivaces.

NE PAS APPLIQUER APRÈS LA LEVÉE DE LA CULTURE.

Comme CRUSH'R PLUS ne procure pas de suppression résiduelle, une application trop hâtive avant le semis peut permettre aux mauvaises herbes de lever entre le traitement et la levée de la culture.

MÉLANGES EN CUVE POUR LE TRAVAIL RÉDUIT DU SOL ET LE SEMIS DIRECT

Le mélange de CRUSH'R PLUS et Pardner (bromoxynil) peut être appliqué avant ou après le semis, mais avant la levée de la culture de blé, d'orge et d'avoine. Se reporter au tableau Mélanges en cuve de CRUSH'R PLUS pour supprimer les mauvaises herbes annuelles.

Le mélange de CRUSH'R PLUS et Pursuit peut être appliqué avant ou après le semis, mais avant la levée de la culture de soya. CRUSH'R PLUS supprime les mauvaises herbes levées indiquées sur la présente étiquette lorsqu'il est appliqué selon le mode d'emploi (voir les listes à la rubrique Mauvaises herbes supprimées). Pursuit supprime les mauvaises herbes issues de semences. Ajouter les doses recommandées de produits dans 100 L d'eau/ha selon les directives figurant sur les étiquettes des herbicides CRUSH'R

PLUS et Pursuit.

Se reporter à l'étiquette de Pursuit pour plus d'information sur les mauvaises herbes supprimées, les directives pour l'application et les mises en garde concernant l'utilisation.

Ne cultiver que du SOYA, du MAÏS CULTIVÉ, de l'ORGE DE PRINTEMPS, du BLÉ DE PRINTEMPS et du BLÉ D'HIVER pendant la saison suivant l'application de Pursuit. On peut semer du blé d'hiver la même année qu'un traitement effectué sur le soya, mais pas moins de 120 jours suivant le traitement.

NE PAS APPLIQUER APRÈS LA LEVÉE DE LA CULTURE.

MÉLANGES EN CUVE DE CRUSH'R PLUS POUR SUPPRIMER LES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

JACHÈRE D'ÉTÉ ET TRAVAIL RÉDUIT DU SOL

Mélange en cuve	Dose (L/ha)	Mauvaises herbes supprimées	Remarques (appliquer dans 50 à 100 L/ha d'eau) 350 mL de surfactant (voir la remarque ci-dessous)
CRUSH'R PLUS + BANVEL II	0,75 à 1,0 + 0,29	Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens*, chénopode blanc, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, soude roulante, saponaire des vaches, amarante à racine rouge**, renouée liseron**	Ce mélange en cuve ne doit être utilisé que pour les jachères d'été. Les mauvaises herbes doivent mesurer moins de 15 cm de hauteur et être en pleine croissance. Utiliser la dose supérieure si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur. *CRUSH'R PLUS appliqué à raison de 1 L/ha seulement. **Répression seulement. Voir les autres mélanges en cuve pour des choix de suppression.
CRUSH'R PLUS + PARDNER	0,75 à 1,0 + 1,25	Céréales spontanées, sétaire verte, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs, renouée liseron*, amarante à racine rouge**, kochia à balais**, folle avoine**	Ce mélange en cuve ne doit être utilisé que pour les jachères d'été et appliqué avant le semis du blé, de l'avoine et de l'orge dans les systèmes à travail réduit du sol. Les mauvaises herbes doivent mesurer moins de 15 cm de hauteur et être en pleine croissance. Utiliser la dose supérieure si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur. *Utiliser CRUSH'R PLUS à raison de 1 L/ha seulement pour supprimer la renouée liseron. **Dose de 1 L : répression seulement. Voir les autres mélanges en cuve pour des options de suppression.
CRUSH'R PLUS + 2,4-D ^A	1,25 à 1,9 + 0,6 à 0,9 ⁴ ou 1,2 à 1,5 ⁵	Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante et ivraie de Perse. Canola (colza) spontané (non Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens,	Pour obtenir de meilleurs résultats, les mauvaises herbes doivent mesurer moins de 15 cm de hauteur et être en pleine croissance.

Mélange en cuve	Dose (L/ha)	Mauvaises herbes supprimées	Remarques (appliquer dans 50 à 100 L/ha d'eau) 350 mL de surfactant (voir la remarque ci-dessous)
		<p>amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, vergerette du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***</p> <p>Canola spontané Roundup Ready (stade de 1 à 4 feuilles)⁴, bardanette épineuse⁴, bardane⁴, lampourde épineuse⁴, plantain majeur⁴, vergerette annuelle⁴, caméline⁴, ive à feuilles de lampourde⁴, salsifis majeur⁴, moutardes⁴ (sauf des chiens et tanaïsie), laitue scariole⁴, herbes à poux⁴, ansérine de Russie⁴, capselle⁴, grande ortie⁴, mélilot officinal⁴, euphorbe à feuilles de serpolet⁴, radis sauvage⁴, tournesol sauvage⁴</p> <p>Canola spontané Roundup Ready (stade de 4 à 6 feuilles)⁵, laiteron potager⁵, céraïste commun⁵, pourpier potager⁵, moutarde des chiens et moutarde tanaïsie⁵, chénopode glauque⁵, séneçon vulgaire⁵, galinsoga cilié⁵, épervière⁵, brunelle commune⁵, renouée⁵, lépidie densiflore⁵, matricaire odorante⁵, amarante fausse-blite⁵, pourpier potager⁵, petite oseille⁵, renouée scabre⁵, amarante blanche⁵, abutilon⁵, canola (colza) spontané⁵</p>	<p>Utiliser la dose supérieure si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur.</p> <p>*NE PAS utiliser ces doses sur les plantes dépassant 8 cm de hauteur.</p> <p>**Pour le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser la dose de 1,9 L/ha.</p> <p>***Pour les mauvaises herbes mesurant entre 8 cm et 15 cm de hauteur, utiliser la dose de 1,9 L/ha.</p> <p>⁴ 2,4-D à raison de 0,6 à 0,9 L/ha (280 à 420 g m.a./ha).</p> <p>⁵ 2,4-D à raison de 1,2 à 1,5 L/ha (560 à 700 g m.a./ha).</p> <p>Utiliser ce mélange en cuve avant ou après le semis, mais avant la levée de la culture de blé, de blé d'hiver, d'orge et de seigle.</p> <p>Aucun surfactant n'est requis.</p>
<p>CRUSH'R PLUS + 2,4-D¹</p>	<p>0,75 à 1,0 + 1,2</p>	<p>Céréales spontanées, folle avoine*, séttaire verte*, canola (colza) spontané, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc**, soude roulante**</p>	<p>Ce mélange en cuve ne doit être utilisé que pour les jachères d'été. Les mauvaises herbes doivent mesurer moins de 15 cm de hauteur et être en pleine croissance. Utiliser la dose supérieure si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur.</p> <p>*Utiliser CRUSH'R PLUS à raison de 1,0 L/ha uniquement pour supprimer la folle avoine et la séttaire verte.</p> <p>**Répression seulement. Voir les autres mélanges en cuve pour des options de suppression.</p>

Mélange en cuve	Dose (L/ha)	Mauvaises herbes supprimées	Remarques (appliquer dans 50 à 100 L/ha d'eau) 350 mL de surfactant (voir la remarque ci-dessous)
<p>CRUSH'R PLUS + Formulation MCPA^C 500 g/L; si une autre formulation est utilisée, modifier la dose en conséquence</p>	<p>1,25 à 1,9 + 0,5 à 0,7¹ ou 0,5 à 1,0²</p>	<p>Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte et ivraie de Perse</p> <p>Canola (colza) spontané (non Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, vergerette du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***</p> <p>Canola spontané Roundup Ready (stade de 1 à 4 feuilles)^{1,2}, bardanette épineuse³, bardane³ (avant le stade de 4 feuilles), caméline³, sagesse-des-chirurgiens³, chénopode blanc³, moutardes³ (sauf des chiens et tansie), laitue scariolle³, herbes à poux³, amarante à racine rouge³, ansérine de Russie³, capselle³, tabouret des champs (thlaspi des champs)³, vesce³, radis sauvage³, tournesol sauvage³</p>	<p>Pour obtenir de meilleurs résultats, les mauvaises herbes doivent mesurer moins de 15 cm de hauteur et être en pleine croissance.</p> <p>Utiliser la dose supérieure si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur.</p> <p>*NE PAS utiliser ces doses sur les plantes dépassant 8 cm de hauteur.</p> <p>**Pour le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser la dose de 1,9 L/ha.</p> <p>***Pour les mauvaises herbes mesurant entre 8 cm et 15 cm de hauteur, utiliser la dose de 1,9 L/ha.</p> <p>¹ MCPA amine à raison de 0,5 à 0,7 L/ha (250 à 350 g m.a./ha) avant les pois.</p> <p>² MCPA à raison de 0,5 à 1,0 L/ha (250 à 500 g m.a./ha) avant le blé, l'orge, l'avoine, le maïs (de grande culture et sucré), le seigle et le lin MCPA^C.</p> <p>³ MCPA à raison de 0,7 à 1,0 L/ha (350 à 500 g m.a./ha) seulement.</p> <p>Utiliser ce mélange en cuve avant le semis dans le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs (de grande culture et sucré) MCPA^C, le lin et les pois de champs MCPA^C.</p> <p>Aucun surfactant n'est requis.</p>
<p>CRUSH'R PLUS + BUCTRIL M Herbicide</p>	<p>1,25 à 1,9 + 0,5 à 1,0¹</p>	<p>Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante et ivraie de Perse.</p> <p>Canola (colza) spontané (non Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, vergerette du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***</p> <p>Canola spontané Roundup Ready (stade de 1 à 4 feuilles)^{1,2}</p>	<p>Pour obtenir de meilleurs résultats, les mauvaises herbes doivent mesurer moins de 15 cm de hauteur et être en pleine croissance.</p> <p>Utiliser la dose supérieure si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur.</p> <p>*NE PAS utiliser ces doses sur les plantes dépassant 8 cm de hauteur.</p> <p>**Pour le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser la dose de 1,9 L/ha.</p> <p>***Pour les mauvaises herbes mesurant entre 8 cm et 15 cm de</p>

Mélange en cuve	Dose (L/ha)	Mauvaises herbes supprimées	Remarques (appliquer dans 50 à 100 L/ha d'eau) 350 mL de surfactant (voir la remarque ci-dessous)
		<p>Plantules jusqu'au stade de 4 feuilles² : renouée scabre, persicaire pâle, renouée persicaire, saponaire des vaches, amarante à racine rouge, sagesse-des-chirurgiens, bardanette épineuse, capselle, kochia à balais³, soude roulante³, matricaire inodore⁴, tournesol spontané, silène noctiflore, lampourde épineuse, abutilon⁵, neslie paniculée, morelle d'Amérique</p> <p>Plantules jusqu'au stade de 6 feuilles² : morelle à trois fleurs</p> <p>Plantules jusqu'au stade de 8 feuilles² : renouée liseron, sarrasin de Tartarie, sarrasin commun, tabouret des champs, moutarde des champs, vélar fausse giroflée, chénopode blanc, petite herbe à poux, séneçon vulgaire</p> <p>Vivaces (parties aériennes)² : chardon des champs, vivace</p>	<p>hauteur, utiliser la dose de 1,9 L/ha.</p> <p>¹ Buctril M à raison de 0,5 à 1,0 L/ha (280 à 560 g m.a./ha) pour toutes les cultures indiquées.</p> <p>² Buctril M à raison de 1,0 L/ha (560 g m.a./ha seulement).</p> <p>³ Traiter avant que les plantes mesurent 5 cm de hauteur.</p> <p>⁴ Annuelles de printemps seulement.</p> <p>⁵ Traiter avant que les plantes mesurent 8 cm de hauteur.</p> <p>Utiliser ce mélange en cuve avant le semis dans le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le lin, les graines à canaris et les semis de graminées (y compris : brome, agropyre à crête, agropyron intermédiaire, agropyre à chaumes, agropyre élevé, élyme de Russie, fléole des prés, dactyle pelotonné, fétuque rouge, fétuque des prés, vulpin des prés, plantule de fétuque élevée, plantules de brome des rivages, plantule d'élyme lancéolé et alpiste roseau).</p> <p>Aucun surfactant n'est requis.</p>
<p>CRUSH'R PLUS + MCPA amine (formulation 500 g/L; si une autre formulation est utilisée, modifier la dose en conséquence)</p>	<p>1,25 à 1,9 + 0,5 à 0,7</p>	<p>Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante et ivraie de Perse</p> <p>Canola (colza) spontané (non Roundup Ready), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, vergerette du Canada, renouée liseron**, crépis des toits***</p> <p>Canola spontané Roundup Ready (stade de 1 à 4 feuilles)³, bardanette épineuse⁴, bardane⁴ (avant le stade de 4 feuilles), caméline⁴, sagesse-des-chirurgiens⁴, chénopode blanc⁴, moutardes⁴ (sauf des chiens et tanaisie), laitue scariole⁴, herbes à</p>	<p>Pour obtenir de meilleurs résultats, les mauvaises herbes doivent mesurer moins de 15 cm de hauteur et être en pleine croissance.</p> <p>Utiliser la dose supérieure si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur.</p> <p>*NE PAS utiliser ces doses sur les plantes dépassant 8 cm de hauteur.</p> <p>**Pour le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser la dose de 1,9 L/ha.</p> <p>***Pour les mauvaises herbes mesurant entre 8 cm et 15 cm de hauteur, utiliser la dose de 1,9 L/ha.</p> <p>³ MCPA amine à raison de 0,5 à 0,7 L/ha (250 à 350 g m.a./ha)</p>

Mélange en cuve	Dose (L/ha)	Mauvaises herbes supprimées	Remarques (appliquer dans 50 à 100 L/ha d'eau) 350 mL de surfactant (voir la remarque ci-dessous)
		poux ⁴ , amarante à racine rouge ⁴ , capselle ⁴ , tabouret des champs ⁴ (thlaspi des champs), vesce ⁴ , radis sauvage ⁴ , tournesol sauvage ⁴	avant les lentilles et les pois chiches. ⁴ MCPA amine à raison de 0,7 L/ha (350 g m.a./ha) seulement. Utiliser ce mélange en cuve avant le semis dans les lentilles et les pois chiches. Une sécheresse, un semis profond et/ou des averses de courte durée après le semis risquent d'endommager les semis émergents là où il y a eu chevauchement de la pulvérisation. Aucun surfactant n'est requis.
CRUSH'R PLUS + EXPRESS Toss-N-Go Herbicide ou EXPRESS Toss-N-Go Pâte granulée 75 % Herbicide	1,27 à 1,93 + 10 g/ha (7,5 g m.a./ha)	Céréales spontanées, chardon des champs (répression), saponaire des vaches, renouée liseron, vergerette du Canada, petite herbe à poux, crépis des toits, pissenlit, brome des toits, sagesse-des-chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, ortie royale, kochia à balais, renouée persicaire, chénopode blanc, ivraie de Perse, amarante à racine rouge, soude roulante, tabouret des champs, canola spontané, lin spontané, moutarde des champs, folle avoine	Utiliser ce mélange en cuve en jachère d'été ou avant le semis de blé et d'orge. Se reporter à l'étiquette d'Express Toss-N-Go pour le stade de croissance approprié.

¹ 0,56 kg m.a./ha de 2,4-D. Ajuster les doses en conséquence pour les autres formulations de 2,4-D. N'utiliser que des formulations d'ester ou d'amine de 2,4-D à faible volatilité.

*Pour la répression de l'orge queue-d'écureuil, consulter le tableau Suppression des mauvaises herbes vivaces.

^c Utiliser seulement des formulations d'amine de MCPA avant le semis dans le maïs et les pois de champs.

REMARQUE : Tous les mélanges en cuve de CRUSH'R PLUS pour supprimer les mauvaises herbes annuelles nécessitent l'ajout d'un surfactant non ionique homologué pour cet usage, tel que : Agral 90, AgSurf ou Companion. Il faut ajouter le surfactant à raison de 350 mL/ha dans 50 à 100 L d'eau propre.

MÉLANGES EN CUVE DE CRUSH'R PLUS POUR SUPPRIMER LES MAUVAISES HERBES VIVACES JACHÈRE D'ÉTÉ OU CHAUMES D'AUTOMNE

Mélange en cuve	Dose (L/ha)	Mauvaises herbes supprimées	Remarques (appliquer dans 100 à 200 L/ha d'eau) 350 mL de surfactant (voir la remarque ci-dessous)
CRUSH'R PLUS +	1,7 +	Chardon des champs, laiteron des champs	Jachère d'été : Travailler le sol au printemps et appliquer le produit lorsque la majorité des chardons mesurent entre 15 et 25 cm de

BANVEL II	1,25		hauteur et avant le stade du bouton. Travailler le sol 3 semaines suivant le traitement. Chaumes d'automne : Appliquer le produit sur les chardons en pleine croissance au moins 2 semaines avant un gel meurtrier.
-----------	------	--	---

REMARQUE : Tous les mélanges en cuve de CRUSH'R PLUS pour supprimer les mauvaises herbes vivaces nécessitent l'ajout d'un surfactant non ionique homologué pour cet usage, tel que : Agral 90, AgSurf ou Companion.

Après avoir appliqué ce mélange en cuve, ne cultiver que des céréales, du canola (y compris le colza), du soya, du maïs de grande culture, du maïs sucré ou des haricots blancs.

Si le traitement est effectué après le 1^{er} septembre ou si le niveau d'humidité dans le sol est très faible suivant le traitement, la culture risque d'être endommagée au printemps suivant.

CHAUME D'AUTOMNE

Appliquer le produit au chaume à l'automne, après la récolte, pour supprimer les mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs. Attendre que la repousse du chiendent et du chardon des champs mesure entre 20 et 25 cm de hauteur. La paille doit être enlevée ou étendue uniformément afin de ne pas entraver le regain ni l'uniformité de la pulvérisation. Une forte gelée avant le traitement peut diminuer l'efficacité de la suppression.

TRAITEMENT LOCALISÉ (DANS UNE CULTURE)

CRUSH'R PLUS peut être appliqué pour supprimer le chardon des champs, le chiendent et autres mauvaises herbes vivaces dans les cultures fourragères, l'orge, le blé, l'avoine, le soya et les légumineuses, y compris la production de semences. Le traitement doit être effectué avant l'épiaison des petites céréales, le début de la formation des gousses de soya et de légumineuses, la formation des soies du maïs et l'apparition des organes fructifères. Empêcher la dérive du produit de dépasser la zone traitée.

Le traitement peut être effectué au moyen d'un pulvérisateur à rampe, à dos ou un équipement à volume élevé. (Voir la rubrique Équipement d'épandage et directives pour le mélange.)

Le traitement doit être effectué aux mêmes stades de croissance qu'indiqué dans les tableaux Suppression des mauvaises herbes annuelles et Suppression des mauvaises herbes vivaces, ou bien avec une solution à 1 % pour les mauvaises herbes annuelles et le chiendent, et une solution à 2 % pour les autres mauvaises herbes vivaces (une solution à 1 % équivaut à 1 L de CRUSH'R PLUS dans 100 L de bouillie de pulvérisation). Les solutions à 1 et 2 % doivent être appliquées de façon à mouiller la plante, mais pas jusqu'au ruissellement.

REMARQUE : Le traitement détruira les plantes cultivées qui se trouvent dans la zone de traitement.

NE PAS APPLIQUER LE PRODUIT SI LA CULTURE A DÉPASSÉ LE STADE DE LA FORMATION DES GRAINES. ATTENDRE 3 À 5 JOURS AVANT DE LAISSER PAÎTRE LES ANIMAUX, OU DE RÉCOLTER LES FOURRAGES DES ZONES TRAITÉES.

GRAMINÉES FOURRAGÈRES ET LÉGUMINEUSES

Utiliser CRUSH'R PLUS pour supprimer ou réprimer la végétation existante avant la levée des légumineuses et des graminées. Si les légumineuses et les graminées sont contre-ensemencées avec une culture-abri, il faut appliquer CRUSH'R PLUS avant de semer toute culture-abri.

RÉGÉNÉRATION DES PÂTURAGES

CRUSH'R PLUS peut être utilisé pour supprimer ou réprimer la végétation existante avant un semis direct de légumineuses ou de pâturage de graminées pour la régénération d'un pacage établi. Les mauvaises herbes doivent mesurer au moins 20 cm de hauteur et la plupart des graines de mauvaises herbes doivent être levées au moment du traitement.

PRODUCTION DE SEMENCES FOURRAGÈRES (TRAITEMENT LOCALISÉ)

CRUSH'R PLUS peut être utilisé comme traitement localisé pour supprimer les mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs dans les champs cultivés pour la production de semences. Traiter lorsque les mauvaises herbes mesurent entre 20 et 25 cm de hauteur, mais avant qu'elles produisent des graines.

La culture dans la zone traitée sera détruite. Pour cette raison, prendre bien soin d'empêcher la dérive de dépasser la zone traitée.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LE CANOLA RÉSISTANT AU GLYPHOSATE

AVERTISSEMENT : N'APPLIQUER CRUSH'R PLUS QUE SUR LES VARIÉTÉS DE CANOLA RÉSISTANT AU GLYPHOSATE.

REMARQUE : TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES SÉLECTIONNÉES (CERTIFIÉES) DE CANOLA RÉSISTANT AU GLYPHOSATE. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LES CULTURES DE CANOLA NON DÉSIGNÉ COMME RÉSISTANT AU GLYPHOSATE.

- ✓ Pour plus d'information et pour les mises en garde, se reporter aux rubriques Renseignements généraux sur le produit, Remarques sur l'application et Équipement d'épandage et directives pour le mélange de l'étiquette CRUSH'R PLUS.
- ✓ Appliquer CRUSH'R PLUS sur les cultures de canola résistant au glyphosate seulement tel qu'indiqué dans le tableau sur la suppression des mauvaises herbes ci-dessous.
- ✓ Un jaunissement visible de courte durée peut se produire lorsque CRUSH'R PLUS est appliqué tardivement au stade de 4 à 6 feuilles de la culture. Il s'agit d'un effet temporaire qui n'affecte pas la croissance, la maturité ou le rendement de la culture.

NE PAS APPLIQUER CE PRODUIT A L'AIDE D'UN EQUIPEMENT DE PULVERISATION AERIENNE .

Le tableau suivant donne les doses d'application et les directives particulières pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans les cultures de canola résistant au glyphosate.

Dose (L/ha)	Stade de croissance de la culture	Mauvaises herbes supprimées	Remarques (appliquer dans 50 à 100 L/ha d'eau)
0,825 à 1,875	0 à 6 feuilles	Graminées annuelles Folle avoine, sétaire verte, orge spontané, blé spontané, échinochloa pied-de-coq Dicotylédones annuelles Tabouret des champs, amarante à racine rouge, moutarde des champs, soude roulante, chénopode blanc, canola (colza) spontané non résistant au glyphosate, ortie royale, renouée persicaire, kochia à balais,	Aucun surfactant n'est requis. De nouveaux traitements peuvent s'avérer nécessaires s'il y a une deuxième germination des mauvaises herbes avant la fermeture du couvert. S'assurer que la culture n'a pas dépassé le stade de croissance recommandé. *Utiliser la dose de 1,25 L/ha pour supprimer ces mauvaises

Dose (L/ha)	Stade de croissance de la culture	Mauvaises herbes supprimées	Remarques (appliquer dans 50 à 100 L/ha d'eau)
		<p>céraiste vulgaire, spargoute des champs, morelle à trois fleurs, gaillet gratteron*, renouée liseron*, bourse-à-pasteur*, saponaire des vaches*, silène noctiflore*, renouée*</p> <p>Vivaces (répression)** Chardon des champs, laiteron des champs, pissenlit officinal</p> <p>Vivaces (pour une suppression pendant toute la saison) Chiendent**, chardon des champs***, laiteron des champs***</p>	<p>herbes à tous les stades de croissance de la culture.</p> <p>La dose inférieure peut être utilisée pour supprimer la bourse-à-pasteur, la saponaire des vaches et le silène noctiflore au stade de 1 à 3 feuilles de la culture, ou pour supprimer la renouée au stade de 4 à 6 feuilles.</p> <p>**Une seule application à raison de 1,25 L/ha est requise.</p> <p>***Des applications séquentielles à raison de 1,25 L/ha sont requises.</p> <p>Pour les applications séquentielles, s'assurer que la culture n'a pas dépassé le stade de croissance recommandé.</p> <p>Un maximum de 2,5 L/ha est permis pour l'usage en postlevée.</p>

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LE SOYA RÉSISTANT AU GLYPHOSATE

AVERTISSEMENT : N'APPLIQUER CRUSH'R PLUS QUE SUR LES VARIÉTÉS DE SOYA RÉSISTANT AU GLYPHOSATE.

REMARQUE : TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE SOYA SÉLECTIONNÉES (CERTIFIÉES) RÉSISTANT AU GLYPHOSATE. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LES CULTURES DE SOYA NON DÉSIGNÉ COMME RÉSISTANT AU GLYPHOSATE.

NE PAS APPLIQUER CE PRODUIT A L'AIDE D'UN EQUIPEMENT DE PULVERISATION AERIENNE .

Dose (L/ha)	Stade de croissance de la culture	Mauvaises herbes supprimées*	Remarques (utiliser des volumes d'eau de 100 à 200 L/ha)
2,5	De la première feuille trifoliée jusqu'à la floraison	Abutilon, petite herbe à poux, chénopode blanc, amarante à racine rouge, amarante hybride, lampourde glouteron, renouée scabre, renouée persicaire, renouée de Pennsylvanie, morelle noire de l'Est, moutarde des champs, renouée liseron, sétaire (verte, glauque, géante), échinochloa pied-de-coq, digitale (astringente, sanguine), chiendent	On peut faire un deuxième traitement à raison de 2,5 L/ha en cas de germination tardive des mauvaises herbes suivant le premier traitement. Ce deuxième traitement ne doit pas dépasser le stade de la floraison du soya.
2,5 à 5,0	De la première feuille trifoliée jusqu'à la floraison	Laiteron des champs, chardon des champs, muhlenbergie feuillée	Une seule application à la dose supérieure ou une deuxième application (séquentielle) à raison de 2,5 L/ha donne une meilleure suppression en cas d'infestation grave de mauvaises herbes. Si les applications séquentielles de 2,5 L/ha sont utilisées, elles doivent être effectuées à un intervalle d'au moins 2 semaines pour donner de meilleurs résultats sur les mauvaises herbes vivaces. Cette deuxième application ne doit pas dépasser le stade de la floraison du soya. Le laiteron des champs et le chardon des champs doivent être entre le stade de la rosette et 50 cm de hauteur et être en pleine croissance. La muhlenbergie feuillée doit mesurer entre 10 et 20 cm de hauteur et être en pleine croissance. Le traitement n'affectera pas les plants qui ne sont pas complètement levés au moment de l'application.
5,0	De la première feuille trifoliée jusqu'à la floraison	Toutes les mauvaises herbes énumérées ci-dessus ainsi que l'asclépiade commune** et le souchet comestible**	Ne pas dépasser 5,0 L/ha par saison. **Sera aussi supprimée par des applications séquentielles à raison de 2,5 L/ha. Les applications doivent être effectuées à un intervalle d'au moins 2 semaines pour donner une suppression optimale. Cette deuxième application ne doit pas dépasser le stade de la floraison du soya. L'asclépiade commune doit mesurer entre 15 et 60 cm de hauteur et être en pleine

Dose (L/ha)	Stade de croissance de la culture	Mauvaises herbes supprimées*	Remarques (utiliser des volumes d'eau de 100 à 200 L/ha)
			croissance. Le souchet comestible doit mesurer entre 5 et 15 cm de hauteur et être en pleine croissance. Les plants qui ne sont pas complètement levés au moment du traitement ne seront pas supprimés.

*Il est plus facile de supprimer les mauvaises herbes et d'éviter la compétition hâtive avec les cultures en effectuant des applications lorsque les mauvaises sont jeunes. La suppression des mauvaises herbes dépassant 25 cm de hauteur est irrégulière, mais certaines mauvaises herbes peuvent être supprimées.

MÉLANGES EN CUVE

CRUSH'R PLUS ET PURSUIT HERBICIDE

Pour une suppression résiduelle supplémentaire de la morelle noire de l'Est, du chénopode blanc, de l'amarante à racine rouge, de l'abutilon, du panic d'automne et du millet commun sauvage à germination tardive, on peut mélanger l'herbicide Pursuit au réservoir avec CRUSH'R PLUS à raison de 2,5 L/ha. Utiliser 0,16 à 0,21 L/ha d'herbicide Pursuit et appliquer le mélange jusqu'au stade de la 3^e feuille inclusivement des fèves de soya Roundup Ready dans 100 à 200 L/ha d'eau propre. La dose supérieure est recommandée pour les infestations plus importantes. Ce mélange en cuve est recommandé principalement pour les cultures de soya dont l'espace entre les rangs est de 50 cm (20 pouces) ou plus lorsqu'on veut faire un seul traitement.

Mélange : Ajouter et mélanger l'herbicide Pursuit tel qu'indiqué sur l'étiquette de Pursuit, puis ajouter CRUSH'R PLUS tel qu'indiqué sur la présente étiquette.

Un DAAR de 100 jours est requis pour le mélange en cuve de CRUSH'R PLUS et de l'herbicide Pursuit sur le soya résistant au glyphosate.

Une seule application par saison de CRUSH'R PLUS à raison de 2,5 L/ha mélangé au réservoir avec l'herbicide Pursuit à raison de 0,16 à 0,21 L/ha est permise.

Se reporter à l'étiquette de l'herbicide Pursuit pour d'autres mesures de sécurité et instructions sur la manipulation.

Les mauvaises herbes seront mieux supprimées et on évitera la compétition précoce avec la culture lorsque les mauvaises herbes sont jeunes au moment de l'application. La suppression des mauvaises herbes annuelles mesurant plus de 25 cm de hauteur sera irrégulière, bien que certaines mauvaises herbes peuvent être supprimées.

Pursuit est une marque de commerce déposée de BASF Agrochemical Products B.V., Pays-Bas

SUPPRESSION DU MAÏS SPONTANÉ ROUNDUP READY

Pour supprimer le maïs spontané Roundup Ready, on peut mélanger l'herbicide Assure II au réservoir avec CRUSH'R PLUS. Utiliser CRUSH'R PLUS à raison de 2,5 à 5,0 L/ha et l'herbicide Assure II à raison de 0,25 à 0,38 L/ha.

La dose supérieure d'Assure II peut être nécessaire lorsqu'il y a des populations élevées de maïs spontané Roundup Ready, d'autres mauvaises herbes graminées ou lorsque les conditions au moment de l'application ne favorisent pas la croissance des mauvaises herbes.

Appliquer dans 100 à 300 L/ha d'eau propre.

Mélange : Ajouter et mélanger l'herbicide Assure II tel qu'indiqué sur l'étiquette d'Assure II, puis ajouter CRUSH'R PLUS tel qu'indiqué sur la présente étiquette.

Ce mélange en cuve doit être appliqué lorsque la culture est entre le stade de la première feuille trifoliée jusqu'à la floraison, et lorsque le maïs spontané Roundup Ready est au stade de 2 à 6 feuilles.

Un DAAR (délai d'attente avant récolte) de 80 jours est requis pour le mélange en cuve de CRUSH'R PLUS et l'herbicide Assure II sur le soya Roundup Ready (résistant au glyphosate).

Se reporter à l'étiquette de l'herbicide Assure II pour d'autres mesures de sécurité et instructions sur la manipulation.

MÉLANGES EN CUVE

CRUSH'R PLUS ET ASSURE II HERBICIDE

Dose (L/ha)	Stade de croissance de la culture	Mauvaises herbes supprimées*	Remarques (utiliser des volumes d'eau de 100 à 300 L/ha)
2,5 à 5,0 L/ha CRUSH'R PLUS + 0,25 à 0,38 L/ha ASSURE II Herbicide	De la première feuille trifoliée jusqu'à la floraison	Maïs spontané Roundup Ready Appliquer au stade de 2 à 6 feuilles de la mauvaise herbe.	Voir les informations supplémentaires après le tableau.

*Sure Mix peut être ajouté à ce mélange en cuve.

CRUSH'R PLUS ET CLASSIC 25 DF HERBICIDE*

Pour une suppression durant toute la saison du pissenlit, du laitron potager et du souchet comestible, appliquer l'herbicide Classic 25 DF à raison de 36 g par hectare et CRUSH'R PLUS à raison de 2,5 L/ha*. Ajouter un surfactant non ionique tel qu'Agral 90, Citowett Plus ou Ag-Surf à 0,2 % vol/vol. Traiter lorsque le soya est au stade de 1 à 3 feuilles trifoliées; que le pissenlit et le laitron potager mesurent moins de 15 cm de hauteur et de largeur; et jusqu'au stade de 8 feuilles pour le souchet comestible. UTILISER CE MÉLANGE EN CUVE SEULEMENT SUR LE SOYA POSSÉDANT LE TRAIT ROUNDUP READY®.

Consulter l'étiquette de Classic 25 DF Herbicide pour les instructions pour le mélange en cuve et les mises en garde concernant l'utilisation, y compris les directives sur le repiquage dans d'autres cultures.

*Utiliser ce mélange en cuve seulement dans des cas d'infestations graves de souchet comestible.

Assure II et Classic sont des marques déposées d'E.I. DuPont Canada Company.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LE MAÏS RÉSISTANT AU GLYPHOSATE

AVERTISSEMENT : N'APPLIQUER CRUSH'R PLUS QUE SUR LES VARIÉTÉS DE MAÏS RÉSISTANT AU GLYPHOSATE.

REMARQUE : TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE MAÏS SÉLECTIONNÉES (CERTIFIÉES) RÉSISTANT AU GLYPHOSATE. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE MAÏS NON DÉSIGNÉ COMME RÉSISTANT AU GLYPHOSATE.

NE PAS APPLIQUER CE PRODUIT A L'AIDE D'UN EQUIPEMENT DE PULVERISATION AERIENNE .

Dose (L/ha)	Stade de croissance de la culture	Mauvaises herbes supprimées*	Remarques (utiliser des volumes d'eau de 100 à 200 L/ha)
2,5	Jusqu'au stade de 8 feuilles, y compris celui-ci	Abutilon, petite herbe à poux, chénopode blanc, amarante à racine rouge, amarante hybride, lampourde glouteron, renouée scabre, renouée persicaire, renouée de Pennsylvanie, morelle noire de l'Est, moutarde des champs, renouée liseron, sétaire (verte, glauque, géante), échinochloa pied-de-coq, digitale (astringente, sanguine), chiendent, panic d'automne, panic millet sauvage, folle avoine, orge spontanée, blé spontané, tabouret des champs, soude roulante, canola (colza) non résistant au glyphosate, ortie royale, kochia à balais, céraiste vulgaire, spargoute des champs, morelle à trois fleurs, gaillet gratteron, bourse-à-pasteur, saponaire des vaches, silène noctiflore, érodium cicutaire, sagesse-des-chirurgiens, crépis des toits	<p>Une deuxième application de 2,5 L peut être effectuée en cas de germination tardive des mauvaises herbes après le premier traitement.</p> <p>Cette deuxième application ne doit pas dépasser le stade de 8 feuilles du maïs.</p> <p>Ne pas utiliser plus de 5,0 L/ha (traitement effectué en 2 applications séquentielles).</p>
2,5	Jusqu'au stade de 8 feuilles, y compris celui-ci	Asclépiade commune, souchet comestible, mauve à feuilles rondes, liseron des champs	<p>Pour supprimer l'asclépiade commune, le souchet comestible, la mauve à feuilles rondes et le liseron des champs effectuer deux applications de 2,5 L/ha. La deuxième application ne doit pas dépasser le stade de 8 feuilles du maïs. L'asclépiade commune doit mesurer entre 15 et 60 cm de hauteur et être en pleine croissance.</p> <p>Le souchet comestible doit mesurer entre 5 et 15 cm de hauteur et être en pleine croissance.</p>
2,5	Jusqu'au stade de 8 feuilles, y compris celui-ci	Laiteron des champs, chardon des champs, muhlenbergie feuillée	<p>Une deuxième application (séquentielle) à raison de 2,5 L/ha donne une meilleure suppression en cas d'infestation grave de mauvaises herbes.</p> <p>Si on a recours aux applications séquentielles, elles doivent être effectuées à un intervalle d'au moins 2 semaines pour donner de meilleurs résultats sur les mauvaises herbes vivaces. Cette deuxième application ne doit pas dépasser le stade de 8 feuilles du maïs.</p>

Dose (L/ha)	Stade de croissance de la culture	Mauvaises herbes supprimées*	Remarques (utiliser des volumes d'eau de 100 à 200 L/ha)
			Le laiteron des champs et le chardon des champs doivent être entre le stade de la rosette et 50 cm de hauteur et être en pleine croissance. La muhlenbergie feuillée doit mesurer entre 10 et 20 cm de hauteur et être en pleine croissance. Le traitement n'affecte pas les plants qui ne sont pas complètement levés au moment de l'application.
5,0	Jusqu'au stade de 6 feuilles, y compris celui-ci	Toutes les mauvaises herbes énumérées ci-dessus	Une seule application par saison à raison de 5,0 L/ha. L'asclépiade commune doit mesurer entre 15 et 60 cm de hauteur et être en pleine croissance. Le souchet comestible doit mesurer entre 5 et 15 cm de hauteur et être en pleine croissance. Les plants qui ne sont pas complètement levés au moment du traitement ne seront pas supprimés.

* Il est plus facile de supprimer les mauvaises herbes et d'éviter la compétition hâtive avec les cultures en effectuant des applications lorsque les mauvaises herbes sont jeunes. La suppression des mauvaises herbes dépassant 25 cm de hauteur sera irrégulière, mais certaines mauvaises herbes peuvent être supprimées.

MÉLANGES EN CUVE

Pour les mélanges en cuve, ajouter l'atrazine ou l'herbicide Marksman tel qu'indiqué sur l'étiquette du produit, puis ajouter CRUSH'R PLUS tel qu'indiqué sur la présente étiquette (section 5). Se reporter aux étiquettes de l'atrazine et de l'herbicide Marksman pour d'autres mesures de sécurité et instructions sur la manipulation.

NE PAS APPLIQUER CE PRODUIT A L'AIDE D'UN EQUIPEMENT DE PULVERISATION AERIENNE .

Dose (L/ha)	Stade de croissance de la culture	Mauvaises herbes supprimées♦	Remarques (utiliser des volumes d'eau de 100 à 200 L/ha)
2,5 CRUSH'R PLUS + 0,75 à 1,0 kg m.a./ha atrazine*	Jusqu'au stade de 5 feuilles, y compris celui-ci	Suppression résiduelle du chénopode blanc, de l'amarante à racine rouge, de la petite herbe à poux	Utiliser le mélange en cuve lorsqu'on veut faire un seul traitement. Utiliser la dose supérieure d'atrazine pour les infestations plus importantes de mauvaises herbes.
2,5 L/ha CRUSH'R PLUS +	Jusqu'au stade de 5 feuilles, y compris celui-ci	Suppression résiduelle du chénopode blanc, de l'amarante à racine rouge, de la petite herbe à poux, de l'abutilon	Utiliser le mélange en cuve lorsqu'on veut faire un seul traitement. Utiliser la dose supérieure d'herbicide Marksman

Dose (L/ha)	Stade de croissance de la culture	Mauvaises herbes supprimées♦	Remarques (utiliser des volumes d'eau de 100 à 200 L/ha)
2,5 à 3,7 Marksman Herbicide			pour les infestations plus importantes de mauvaises herbes.

* 0,75 à 1,0 kg m.a. atrazine/ha équivaut à 1,56 à 2,08 L/ha d'herbicide Aatrex Liquid 480.

Aatrex est une marque déposée du groupe de compagnies Syngenta.

Marksman est une marque déposée de BASF AG.

♦ Les mauvaises herbes seront mieux supprimées et on évitera la compétition précoce avec la culture lorsque les mauvaises herbes sont jeunes au moment de l'application. La suppression des mauvaises herbes annuelles mesurant plus de 25 cm de hauteur sera irrégulière, bien que certaines mauvaises herbes peuvent être supprimées.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC CRUSH'R PLUS NE PAS APPLIQUER CE PRODUIT A L'AIDE D'UN EQUIPEMENT DE PULVERISATION AERIENNE.

Mauvaise herbe	Application			Remarques
	Stade de croissance	Dose (L/ha)	Volume d'eau (L/ha)	
Chiendent (suppression, infestations légères à modérées)	À partir de 3 à 4 feuilles vertes	2,5	50 à 300	Diluer dans de l'eau propre à l'aide d'une buse à jet plat. Attendre au moins 3 jours après le traitement avant de travailler le sol. Se reporter aux remarques à la rubrique Chiendent pour d'autres informations. Pour des volumes d'eau plus élevés (p. ex., 150 à 300 L/ha), il faut ajouter un surfactant approuvé à raison de 0,5 L par 100 L d'eau propre (0,5 % vol/vol). Voir aussi ci-dessous.
Chiendent (suppression à long terme, infestations importantes, volumes d'eau élevés)	À partir de 3 à 4 feuilles vertes	2,5 à 7,0	50 à 300	Attendre au moins 3 jours après le traitement avant de travailler le sol. Les doses supérieures à 2,5 L/ha donnent une suppression plus régulière, et de plus longue durée, surtout en cas d'infestations importantes et/ou de volumes d'eau plus élevés (p. ex., 150 à 300 L/ha). Se reporter aux remarques à la rubrique Chiendent pour d'autres informations.
Chardon des champs	Stade de la rosette (jachère d'été)	2,5	50 à 100	Diluer dans de l'eau propre à l'aide d'une buse à jet plat. Attendre au moins 10 jours après le traitement avant de travailler le sol. Se reporter aux remarques à la rubrique Chardon des champs pour d'autres informations.

Mauvaise herbe	Application			Remarques
	Stade de croissance	Dose (L/ha)	Volume d'eau (L/ha)	
Chardon des champs	À partir du stade du bourgeonnement	4,75 à 7,0	100 à 300	Attendre au moins 5 jours après le traitement avant de travailler le sol.
Liseron des champs	À partir de la pleine floraison	7 à 12	100 à 300	Attendre au moins 7 jours après le traitement avant de travailler le sol.
Asclépiade commune*	Bourgeonnement à la pleine floraison (avant la récolte) Bourgeonnement à la pleine floraison	2,5 12	50 à 100 100 à 300	Se reporter aux remarques à la rubrique Avant la récolte pour d'autres informations. Attendre au moins 7 jours après le traitement avant de travailler le sol. Une suppression réduite peut se produire après la pleine floraison. Les plants d'asclépiade commune risquent de ne pas tous être au même stade, donc d'autres traitements peuvent s'avérer nécessaires.
Comandre livide	Stade végétatif (jachère d'été) Bourgeonnement à la pleine floraison (avant la récolte)	2,5	50 à 100	Diluer dans de l'eau propre à l'aide d'une buse à jet plat. Attendre au moins 7 jours après le traitement avant de travailler le sol dans une jachère d'été. Pour en savoir plus, voir Suppression du comandre livide ou Traitement avant la récolte.
Luzerne	Début du bourgeonnement à la pleine floraison Traitements à l'automne seulement	3,7 à 5,0	50 à 300	Attendre au moins 5 jours après le traitement avant de travailler le sol. Utiliser les doses supérieures lorsque les populations de luzerne sont élevées ou lorsqu'il y a aussi des infestations importantes de graminées. Pour les traitements au printemps et une suppression dans des systèmes de travail réduit du sol avec un mélange en cuve au 2,4-D.
Pissenlit	< 15 cm > 15 cm Rosette à la pleine floraison (avant la récolte)	2,5 3,7 à 5,0 2,5	50 à 100 50 à 300 50 à 100	Attendre au moins 3 jours après le traitement avant de travailler le sol pour toutes les doses. Utiliser les doses supérieures lorsque les infestations sont élevées. Se reporter aux remarques à la rubrique Pissenlit pour d'autres informations. Attendre au moins 7 jours après le traitement avant de travailler le sol. Pour en savoir plus, voir Traitement en présemis.
Sétaire, orge	Plantule à l'épiaison	2,5 à 5,0	50 à 100	Attendre au moins une journée après le traitement avant de travailler le sol ou de semer. Utiliser les doses supérieures pour des plants plus larges établis, des infestations importantes ou lorsque les plantes subissent un stress.
Autres vivaces	Début de l'épiaison ou	7 à 12	100 à 300	Attendre au moins 7 jours après le traitement avant de travailler le sol.

Mauvaise herbe	Application			Remarques
	Stade de croissance	Dose (L/ha)	Volume d'eau (L/ha)	
(voir la liste section « mauvaises herbes supprimées »)	début du bourgeonnement			

*REMARQUE : Pour un traitement localisé, mélanger 120 mL de produit dans 5 L d'eau propre par 100 m² (2,5 à 12 L/ha équivaut à environ 25 à 120 mL/100m², respectivement).

REMARQUES SPÉCIALES SUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

CHIENDENT

Pour une suppression durant toute la saison sur le sol travaillé à l'automne : Appliquer 2,5 L/ha de ce produit au printemps avant le semis. Appliquer dans 50 à 100 L/ha d'eau propre tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus. Retarder l'application jusqu'à ce que la majorité des plants de chiendent aient 4 à 5 feuilles vertes. Habituellement, sur un sol travaillé à l'automne, ce stade a lieu 1 à 4 semaines plus tard que sur un sol intact. La suppression peut être moins efficace sur un sol travaillé à une profondeur dépassant 15 cm.

REMARQUE : Ce traitement supprime le chiendent durant toute la saison dans un sol travaillé à l'automne. La suppression sera moins efficace qu'un sol qui n'a pas été traité à l'automne. D'autres traitements peuvent s'avérer nécessaires.

Les applications sur le fourrage doivent être suivies d'un travail du sol au moins 3 jours plus tard et faites lorsque les conditions de croissance sont bonnes.

S'il y a eu un gel, attendre plusieurs jours afin de déterminer si le chiendent a récupéré. Le chiendent peut être traité après un léger gel pourvu qu'il y ait 3 à 4 feuilles vertes en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas traiter après une forte gelée à l'automne.

SURFACTANTS

Voici une liste de surfactants approuvés pour l'utilisation avec CRUSH'R PLUS pour supprimer le chiendent :

Agral 90 Companion

Ag Surf Frigate®

Toujours se reporter à l'étiquette du surfactant pour des instructions particulières concernant l'utilisation de ce produit.

Frigate est une marque déposée de Syngenta Group Company.

CHARDON DES CHAMPS

Suppression du chardon des champs au stade de la rosette : Pour s'assurer de la période exacte d'application, suivre les étapes suivantes :

1. Procéder à un travail du sol jachéré comme d'habitude et faire le dernier travail du sol entre le 15 juillet et le 1^{er} août.
2. Laisser les chardons repousser pendant au moins 5 semaines jusqu'à ce qu'ils mesurent au moins 15 cm de diamètre et qu'ils soient au stade de la rosette.

REMARQUE : Le chardon des champs peut être traité après une faible gelée pourvu que les feuilles soient encore vertes et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première forte gelée à l'automne.

MÉLANGES EN CUVE

CRUSH'R PLUS ET BANVEL

Pour supprimer le chardon des champs (et le laiteron des champs) dans une jachère d'été ou dans le chaume après la récolte, appliquer 1,7 L/ha de CRUSH'R PLUS et 1,25 L/ha de Banvel dans 100 à 200 L/ha d'eau propre. De plus, ajouter un surfactant non ionique homologué pour usage avec ce produit, tel qu'Agral 90, Ag Surf ou Companion, à raison de 350 mL/ha.

Pour obtenir de meilleurs résultats dans une jachère d'été, travailler la terre au printemps et appliquer lorsque la majorité des chardons mesurent entre 15 et 25 cm de hauteur et avant le bourgeonnement. Travailler la terre 3 semaines après le traitement.

Dans le chaume après la récolte, appliquer ce mélange en cuve sur les chardons en pleine croissance au moins 2 semaines avant un gel meurtrier.

REMARQUE : Cultiver seulement les céréales, le canola (y compris le colza), le soya, le maïs de grande culture, le maïs sucré ou les haricots blancs après l'application de ce mélange en cuve.

Si l'application est faite après le 1^{er} septembre ou si les niveaux d'humidité du sol sont extrêmement bas après l'application, la culture risque de subir des dommages au printemps suivant le traitement application.

COMANDRE LIVIDE

Suppression du comandre livide au stage végétatif dans une jachère d'été

Pour s'assurer de la période exacte d'application, suivre les étapes suivantes :

1. Procéder à un travail du sol jachéré comme d'habitude et faire le dernier travail du sol entre le 10 juillet et le 21 juillet.
2. Laisser le comandre livide repousser pendant au moins 4 à 5 semaines jusqu'à ce qu'il mesure au moins 15 cm de hauteur et qu'il soit au stade végétatif vert touffu.

REMARQUE : Le comandre livide peut être traité après une faible gelée pourvu que les feuilles soient encore vertes et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première forte gelée.

PISSENLIT

Pour obtenir de meilleurs résultats, traiter jusqu'à la floraison, y compris celle-ci. Utiliser des mesures de suppression de suivi pour gérer les nouvelles pousses de pissenlit issues de graines pour maintenir la suppression tout au long de la saison.

SUPPRESSION DE LA LUZERNE AVEC UN MÉLANGE EN CUVE AU 2,4-D

L'ajout du 2,4-D peut améliorer la suppression de la luzerne dans des cas où il peut être plus difficile d'obtenir une suppression, tel que dans des systèmes de travail réduit du sol où les populations sont importantes et dans des traitements au printemps.

Pour supprimer à l'automne les plants de luzerne établis, appliquer 2,5 à 5,0 L/ha de CRUSH'R PLUS et 1,2 à 2,4 L/ha de n'importe quel 500 g/L 2,4-D amine ou formulation d'ester à faible volatilité dans 100 à 200 L/L d'eau. (Modifier les doses de produits en conséquence pour les autres formulations de 2,4-D.)

Pour les traitements au printemps, n'utiliser que la dose inférieure de 2,4-D (p. ex., 1,2 L/ha) et 2,5 à 5,0 L/ha de CRUSH'R PLUS. Seules les céréales sans semis de légumineuses peuvent être semées après un traitement au printemps de ce mélange en cuve, et il faut respecter un intervalle de 14 jours entre le traitement et le semis.

Utiliser les doses supérieures de CRUSH'R PLUS lorsque les graminées vivaces prédominent.

TOUTES LES MAUVAISES HERBES VIVACES

Stades des mauvaises herbes : Les mauvaises herbes doivent être au stade exact pour une suppression efficace. Se reporter à Suppression des mauvaises herbes vivaces avec CRUSH'R PLUS.

Type de buse : Pour obtenir de meilleurs résultats au moyen d'un pulvérisateur à rampe horizontale traditionnel, appliquer ce produit dans 50 à 300 L/ha d'eau propre à l'aide de buses à jet plat et une pression maximale de 275 kPa.

Dormance des rhizomes : La suppression risque d'être moins efficace si les rhizomes sont dormants. La dormance peut se produire si la fertilité du sol est faible et/ou si la terre n'a pas été travaillée depuis plusieurs années.

Effets sur la tonte : Une tonte avant l'application réduit l'efficacité sauf si on laisse les mauvaises herbes repousser jusqu'au stade approprié avant l'application.

Effets du travail du sol : Un travail du sol à l'automne ou au printemps avant les traitements au printemps et un travail du sol entre la récolte et les traitements à l'automne diminuent l'efficacité du produit sur les mauvaises herbes vivaces. Un travail du sol de suivi après le traitement doit être retardé 5 à 7 jours pour obtenir les meilleurs résultats. Voir les tableaux Suppression des mauvaises herbes pour les intervalles spécifiques de travail du sol relativement à chaque mauvaise herbe.

Effets de la pluie : Une forte pluie tout de suite après le traitement peut lessiver l'herbicide appliqué sur le feuillage; un nouveau traitement pourrait s'avérer nécessaire. Ne pas traiter si une pluie est prévue au moment de l'application.

Repousses issues de graines en germination : Ce produit ne supprime que les plants levés de terre. Des applications supplémentaires ou autres mesures de suppression des mauvaises herbes peuvent s'avérer nécessaires pour supprimer les mauvaises herbes issues de graines ou autres parties sous-terraines.

Effets du gel : Une forte gelée avant l'application peut rendre la suppression moins efficace. Ne pas appliquer le produit après la première forte gelée à l'automne.

TERRES CULTIVÉES

TOUJOURS LIRE LES MISES EN GARDE, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES SECTIONS SUR LE MÉLANGE ET L'APPLICATION AVANT DE PROCÉDER À UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DANS UNE SECTION DONNÉE.

NE PAS APPLIQUER CE PRODUIT A L'AIDE D'UN EQUIPEMENT DE PULVERISATION AERIENNE SAUF S'IL S'AGIT D'UNE APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE. RESPECTER LES DIRECTIVES LES PLUS RESTRICTIVES DES ÉTIQUETTES CONCERNANT L'APPLICATION DE CES MÉLANGES EN CUVE.

Le produit peut être appliqué comme pulvérisation généralisée ou localisée avant le semis sur toutes les cultures, après la récolte sur les cultures annuelles, avant la récolte sur le blé, l'orge, l'avoine, le canola (colza), le lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), les lentilles, les pois, le soya, les haricots secs et les fourragers, et dans une jachère d'été. Il peut aussi être appliqué comme pulvérisation généralisée sur le maïs résistant au glyphosate, le soya ou le canola, c'est-à-dire, des variétés ayant le gène Roundup Ready. Le produit peut être appliqué comme pulvérisation dirigée dans les vergers, les vignes, les bleuets et les fraises, et à l'aide d'un appareil sélectif dans le soya et les haricots secs, les vergers, les vignes, les canneberges et les fraises (se reporter aux sections particulières ci-dessous pour d'autres informations). Pour des directives spécifiques sur la suppression des mauvaises herbes dans les contextes culturels suivants, toujours se reporter à Suppression des mauvaises herbes annuelles et Suppression des mauvaises herbes vivaces.

AVANT LE SEMIS – TOUTES LE CULTURES

Ce produit peut être appliqué avant de semer toutes les cultures pour supprimer les mauvaises herbes levées de terre indiquées sur la présente étiquette. S'assurer que les mauvaises herbes sont au stade voulu au moment de l'application. Ce produit ne supprime pas les mauvaises herbes avant le semis, et les mauvaises herbes en germination peuvent poser un problème dans la culture. APPLIQUER AVANT LE SEMIS OU LE REPIQUAGE.

AVANT LE SEMIS – MÉLANGES EN CUVE* – SOYA

*MÉLANGES EN CUVE – SE REPORTER AUX ÉTIQUETTES RESPECTIVES DES PRODUITS LORSQU'ON PRÉPARE UN MÉLANGE EN CUVE POUR CONNAÎTRE LES DOSES D'UTILISATION, LES MISES EN GARDE/AVERTISSEMENT, LES INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE, LES RECOMMANDATIONS SUR LES ASCENDANTS CULTURAUX ET AUTRES DÉTAILS.

CRUSH'R PLUS ET PURSUIT HERBICIDE

CRUSH'R PLUS et l'herbicide Pursuit peuvent être appliqués avant ou après le semis, mais avant la levée de la culture. CRUSH'R PLUS supprime les mauvaises herbes levées de terre indiquées sur la présente étiquette lorsqu'il est appliqué selon le mode d'emploi (se reporter aux sections sur la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces de l'étiquette de CRUSH'R PLUS). L'herbicide Pursuit supprime les mauvaises herbes issues de graines en germination.

SEUL LE SOYA, LES HARICOTS BLANCS, LES HARICOTS, LES POIS DE TRANSFORMATION, LE MAÏS DE GRANDE CULTURE, L'ORGE DE PRINTEMPS, LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ D'HIVER PEUVENT ÊTRE SEMÉS LA SAISON SUIVANT UN TRAITEMENT AVEC PURSUIT. LE BLÉ D'HIVER PEUT ÊTRE SEMÉ LA MÊME ANNÉE QU'UNE APPLICATION DE PURSUIT SUR LE SOYA, MAIS PAS DANS LES 100 JOURS SUIVANT L'APPLICATION.

NE PAS APPLIQUER APRÈS LA LEVÉE DE LA CULTURE.

CRUSH'R PLUS ET MÉTRIBUZINE (SENCOR 75 DF HERBICIDE, SENCOR 500 HERBICIDE EN PÂTE FLUIDE, SENCOR 480F HERBICIDE EN PÂTE FLUIDE, SENCOR HERBICIDE EN PÂTE FLUIDE POUR LE SOYA OU LEXONE DF HERBICIDE)

Pour un brûlage et une suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles mesurant plus de 4 cm de hauteur dans le soya, appliquer CRUSH'R PLUS dans un mélange en cuve avec l'herbicide Sencor 75 DF, l'herbicide en pâte fluide Sencor 500, l'herbicide en pâte fluide Sencor 480F, l'herbicide en pâte fluide Sencor 480 pour le soya ou l'herbicide Lexone DF comme présemis surface ou traitement en prélevée avant la levée de la culture.

CRUSH'R PLUS ET DUAL MAGNUM HERBICIDE OU DUAL II MAGNUM HERBICIDE

Pour un brûlage et une suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles dans le soya, appliquer CRUSH'R PLUS en mélange en cuve avec l'herbicide Dual Magnum ou l'herbicide Dual II Magnum à raison de 1,15 à 1,75 L/ha comme présemis surface (jusqu'à 30 jours avant le semis) ou traitement de prélevée avant la levée de la culture.

Les mauvaises herbes vivaces telles que le chiendent risquent de ne pas être supprimées lorsqu'on utilise les doses inférieures de CRUSH'R PLUS. Utiliser les doses supérieures de CRUSH'R PLUS lorsque des mauvaises herbes vivaces sont présentes.

CRUSH'R PLUS ET DUAL MAGNUM HERBICIDE OU DUAL II MAGNUM HERBICIDE ET MÉTRIBUZINE (SENCOR 75 DF HERBICIDE, SENCOR 500 HERBICIDE EN PÂTE FLUIDE, SENCOR 480F HERBICIDE EN PÂTE FLUIDE, SENCOR HERBICIDE EN PÂTE FLUIDE POUR LE SOYA OU LEXONE DF HERBICIDE)

Pour un brûlage et une suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles dans le soya, appliquer comme présemis surface (jusqu'à 30 jours avant le semis) ou application de prélevée avant la

PMRA Approved
2023-3185
2023-07-10
Last approved label 2020-4548 2020-11-05

levée de la culture. Les mauvaises herbes vivaces telles que le chiendent risquent de ne pas être supprimées lorsqu'on utilise les doses inférieures de CRUSH'R PLUS.

CRUSH'R PLUS ET BROADSTRIKE DUAL MAGNUM HERBICIDE POUR LE SOYA

L'herbicide Broadstrike Dual Magnum pour le soya peut être mélangé au réservoir à raison de 1,56 L/ha avec CRUSH'R PLUS à raison de 2,6 L/ha pour supprimer les mauvaises herbes annuelles existantes et certaines mauvaises herbes vivaces, y compris le chiendent. Ce mélange en cuve peut être appliqué comme présemis surface ou prélevée dans un travail réduit du sol ou de semis direct. Lorsqu'on prépare le mélange, ajouter l'herbicide Broadstrike Dual Magnum pour le soya en premier.

CRUSH'R PLUS ET FRONTIER HERBICIDE

Pour un brûlage et une suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles, appliquer CRUSH'R PLUS et l'herbicide Frontier en présemis surface ou prélevée.

CRUSH'R PLUS ET LINURON

Pour un brûlage et une suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles, appliquer CRUSH'R PLUS et Linuron après le semis, mais avant la levée de la culture.

CRUSH'R PLUS ET AXIOM DF HERBICIDE

Présemis surface :

Pour un usage dans les systèmes de production de cultures de travail de conservation du sol, de travail réduit du sol ou de semis direct, lorsque les mauvaises herbes sont présentes au moment du traitement, appliquer l'herbicide Axiom DF mélangé en cuve avec CRUSH'R PLUS. Appliquer l'herbicide Axiom DF dans au moins 200 L/ha du volume total.

Prélevée :

CRUSH'R PLUS et l'herbicide Axiom DF peuvent être appliqués à la surface du sol comme pulvérisation généralisée après le semis, mais avant la levée des mauvaises herbes ou de la culture.

Pour les systèmes de travail de conservation du sol : Appliquer ce mélange en cuve dans au moins 200 L/ha du volume total.

AVANT LE SEMIS – MÉLANGES EN CUVE* – MAÏS

*MÉLANGES EN CUVE – SE REPORTER AUX ÉTIQUETTES RESPECTIVES DES PRODUITS LORSQU'ON PRÉPARE UN MÉLANGE EN CUVE POUR CONNAÎTRE LES DOSES D'UTILISATION, MISES EN GARDE/AVERTISSEMENT, INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE, LES RECOMMANDATIONS SUR LES ASCENDANTS CULTURAUX ET AUTRES DÉTAILS.

CRUSH'R PLUS ET DUAL MAGNUM HERBICIDE OU DUAL II MAGNUM HERBICIDE

Pour un brûlage et une suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles dans le maïs, appliquer CRUSH'R PLUS dans un mélange en cuve avec Dual Magnum ou Dual II Magnum à raison de 1,25 à 1,75 L/ha comme présemis surface (jusqu'à 30 jours avant le semis) ou application de prélevée avant la levée de la culture.

REMARQUE : L'utilisation sur le maïs se limite à L'EST DU CANADA SEULEMENT.

Les mauvaises herbes vivaces telles que le chiendent risquent de ne pas être supprimées lorsqu'on utilise les doses inférieures de CRUSH'R PLUS. Utiliser les doses supérieures de CRUSH'R PLUS lorsque des mauvaises herbes vivaces sont présentes.

CRUSH'R PLUS ET DUAL MAGNUM HERBICIDE ET DUAL II MAGNUM HERBICIDE AVEC AATREX LIQUID 480 HERBICIDE

Pour un brûlage et une suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles dans le maïs, appliquer CRUSH'R PLUS dans un mélange en cuve avec Dual Magnum ou Dual II Magnum à raison de

PMRA Approved

2023-3185

2023-07-10

Last approved label 2020-4548 2020-11-05

1,25 à 1,75 L/ha avec l'herbicide Aatrex Liquid 480 à raison de 2,1 à 3,1 L/ha comme présemis surface (jusqu'à 30 jours avant le semis) ou application de prélevée avant la levée de la culture.

REMARQUE : L'utilisation sur le maïs se limite à L'EST DU CANADA SEULEMENT.

Les mauvaises herbes vivaces telles que le chiendent risquent de ne pas être supprimées lorsqu'on utilise les doses inférieures de CRUSH'R PLUS. Utiliser les doses supérieures de CRUSH'R PLUS lorsque des mauvaises herbes vivaces sont présentes.

CRUSH'R PLUS ET PRIMEXTRA II MAGNUM HERBICIDE

Pour un brûlage et une suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles dans le maïs, appliquer CRUSH'R PLUS et Primextra II Magnum en présemis surface ou traitement prélevée avant la levée de la culture. Ce mélange en cuve nécessite l'utilisation d'un surfactant, c'est-à-dire Agral 90 ou Ag-Surf. Voir les instructions pour le mélange pour d'autres informations.

Les mauvaises herbes vivaces telles que le chiendent risquent de ne pas être supprimées lorsqu'on utilise les doses inférieures de CRUSH'R PLUS. Utiliser les doses supérieures de CRUSH'R PLUS lorsque des mauvaises herbes vivaces sont présentes.

CRUSH'R PLUS ET FIELDSTAR WDG HERBICIDE

Pour un brûlage et une suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles appliquer CRUSH'R PLUS et l'herbicide Fieldstar WDG en présemis surface ou application de prélevée avant la levée de la culture.

CRUSH'R PLUS ET FRONTIER HERBICIDE

Pour un brûlage et une suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles appliquer CRUSH'R PLUS et l'herbicide Frontier en présemis surface ou application de prélevée avant la levée de la culture.

CRUSH'R PLUS ET PROWL 400 EC HERBICIDE

Pour un brûlage et une suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles appliquer CRUSH'R PLUS et l'herbicide Prowl 400 EC après le semis maïs avant la levée de la culture.

CRUSH'R PLUS ET LINURON HERBICIDE

Pour un brûlage et une suppression résiduelle de certaines mauvaises herbes annuelles appliquer CRUSH'R PLUS et l'herbicide Linuron après le semis maïs avant la levée de la culture.

CRUSH'R PLUS ET CONVERGE PRO HERBICIDE OU CONVERGE 75 WGD HERBICIDE

Présemis surface :

L'herbicide Converge 75 WGD peut être appliqué à la surface du sol jusqu'à 14 jours avant le semis. L'herbicide Converge 75 WGD doit être mélangé en cuve avec de l'atrazine lorsqu'il est appliqué comme traitement de présemis surface. Lorsque les mauvaises herbes sont en pleine croissance au moment du traitement, CRUSH'R PLUS peut être ajouté à l'herbicide Converge Pro ou l'herbicide Converge 75 WGD + atrazine pour une suppression par brûlage de ces mauvaises herbes. Ne pas not incorporer.

Prélevée :

L'herbicide Converge Pro ou l'herbicide Converge 75 WGD peut également être appliqué après le semis jusqu'à tout juste avant la levée de la culture. Atrazine et/ou CRUSH'R PLUS peuvent être mélangés en cuve avec des traitements en prélevée d'herbicide Converge Pro ou d'herbicide Converge 75 WGD.

Appliquer l'herbicide Converge Pro à raison de 165 à 220 mL/ha, ou l'herbicide Converge 75 WGD à raison de 105 à 140 g/ha, mélangé en cuve avec CRUSH'R PLUS à raison de 2,5 L/ha pour une suppression par brûlage des mauvaises herbes levées de terre dans tous les systèmes de gestion du travail du sol et une suppression améliorée de pissenlit établi dans les systèmes de semis direct. On peut utiliser un mélange

PMRA Approved

2023-3185

2023-07-10

Last approved label 2020-4548 2020-11-05

en cuve d'herbicide Converge Pro ou d'herbicide Converge 75 WGD + atrazine + CRUSH'R PLUS pour donner une suppression résiduelle des mauvaises herbes énumérées à la section Converge Pro Herbicide ou Converge 75 WGD herbicide + atrazine.

CRUSH'R PLUS ET AXIOM DF HERBICIDE

Présemis surface :

Pour usage dans les systèmes de production de cultures de travail de conservation du sol, de travail réduit du sol ou de semis direct, lorsque les mauvaises herbes sont présentes au moment du traitement, appliquer l'herbicide Axiom DF mélangé en cuve avec CRUSH'R PLUS. Appliquer l'herbicide Axiom DF dans au moins 200 L/ha du volume total.

Prélevée :

CRUSH'R PLUS et l'herbicide Axiom DF peut être appliqué à la surface du sol comme pulvérisation généralisée après le semis, mais avant la levée des mauvaises herbes ou de la culture.

Pour les systèmes de travail de conservation du sol :

Appliquer ce mélange en cuve dans au moins 200 L/ha du volume total.

Sencor et Axiom sont des marques déposées de Bayer.

Lexone est une marque déposée d'E.I. DuPont Canada Company.

Dual, Magnum et Primextra sont des marques déposées de Syngenta group company.

Broadstrike et Fieldstar sont des marques de commerce de Dow Agrosiences LLC.

Frontier est une marque déposée de BASF Corporation.

TRAITEMENT DU CHAUME APRÈS LA RÉCOLTE

Appliquer le produit au chaume à l'automne, après la récolte, pour supprimer les mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs. Attendre que la repousse du chiendent et du chardon des champs mesure entre 20 et 25 cm de hauteur. La paille doit être enlevée ou étendue uniformément afin de ne pas entraver le regain ni l'uniformité de la pulvérisation. Une forte gelée avant le traitement peut diminuer l'efficacité de la suppression.

SUPPRESSION AVANT LA RÉCOLTE DU CHIENDENT, DU CHARDON DES CHAMPS ET DE L'ASCLÉPIADE COMMUNE

SUPPRESSION DURANT TOUTE LA SAISON DU LAITERON DES CHAMPS ET GESTION DE LA RÉCOLTE

Pour supprimer le chiendent, le chardon des champs et l'asclépiade commune, et pour supprimer le laiteron des champs durant toute la saison, CRUSH'R PLUS peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (y compris l'orge de brasserie), du canola (le colza, y compris les variétés résistant au glyphosate), du lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots secs et du soya. NE PAS traiter les cultures cultivées pour la production de semences.

Ce traitement peut aussi aider à la gestion de la récolte grâce à l'assèchement des cultures et des mauvaises herbes, par exemple, lorsqu'une poussée tardive des mauvaises herbes annuelles, une continuation de la croissance active des plantes ou un travail tardif du sol peut nuire à la récolte.

UN TEMPS EXTRÊMEMENT FRAIS, HUMIDE ET/OU NUAGEUX ENTRE LE MOMENT DU TRAITEMENT ET DE LA RÉCOLTE PRÉVUE PEUT RALENTIR L'ACTION DU PRODUIT, ET AINSI RETARDER L'ASSÈCHEMENT DES CULTURES ET LA DATE DE LA RÉCOLTE.

CRUSH'R PLUS doit être appliqué avant la récolte à raison de 2,5 L/ha dans 50 à 100 L/ha d'eau propre, par traitement terrestre seulement.

Moment propice pour l'application : N'appliquer que lorsque la teneur en humidité de la culture ne dépasse pas 30 %. En général, ce stade se produit 7 à 14 jours avant la récolte. Se référer au tableau Directives sur le moment propice pour le traitement avant la récolte pour connaître les indicateurs visibles de ce stade dans chaque culture. Pour une meilleure suppression des mauvaises herbes, le chiendent doit être en pleine croissance et compter au moins 4 à 5 feuilles vertes. Le chardon des champs et le laiteron des champs doivent être en pleine croissance et avoir atteint ou dépassé le bourgeonnement pour donner de meilleurs résultats. L'asclépiade commune doit être en pleine croissance et être entre le stade du bouton et la pleine floraison pour donner de meilleurs résultats. Les applications aux fins de suppression des mauvaises herbes (et non pour la gestion de la récolte) doivent être effectuées au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes.

N'appliquer le produit que pendant la période de 7 à 14 jours avant la récolte afin d'assurer une meilleure suppression des mauvaises herbes et maximiser les avantages de la gestion de la récolte. Une application hâtive peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte, et laisser une quantité excessive de résidus de glyphosate dans la culture.

Mises en garde concernant l'utilisation : Éviter la pulvérisation ou la dérive au-dessus d'importants habitats de la faune, tels que les cours d'eau, les zones humides (p. ex., les marécages), les plantations brise-vent, les boisés et les autres tapis végétaux au pourtour des champs fréquentés par la faune. Laisser une zone tampon de 15 m entre le dernier andain de pulvérisation et les limites de ces habitats.

Ne pas exposer ni contaminer les étendues d'eau ou la végétation non visée par l'application directe, la dérive de pulvérisation, ou lors du nettoyage et du rinçage de l'équipement de pulvérisation.

NE PAS APPLIQUER CE PRODUIT A L'AIDE D'UN EQUIPEMENT DE PULVERISATION AERIENNE .

DIRECTIVES SUR LE MOMENT PROPICE POUR LE TRAITEMENT AVANT LA RÉCOLTE

Culture(s)	Pourcentage d'humidité du grain	Symptômes visibles
BLÉ/ORGE/AVOINE	Inférieur à 30	Stade pâteux dur; l'empreinte d'un ongle marque la semence
CANOLA	Inférieur à 30	Les gousses sont vertes à jaunes; la plupart des semences sont de jaunes à brunes
LIN (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique)	Inférieur à 30	La majorité des capsules (75 % à 80 %) sont brunes
POIS	Inférieur à 30	La majorité des gousses (75 % à 80 %) sont brunes
LENTILLES	Inférieur à 30	Les gousses inférieures (les 15 % du bas) sont brunes et font un bruit sec
HARICOTS SECS	Inférieur à 30	Tiges vertes à brunes; gousses matures (jaunes à brunes); défeuillaison entre 80 % et 90 % (feuilles d'origine)
FÈVES DE SOYA	Inférieur à 30	Tiges vertes à brunes; les tissus cellulaires des gousses paraissent secs et bruns; défeuillaison entre 80 % et 90 %

À USAGE RESTREINT

APPLICATION AÉRIENNE AVANT LA RÉCOLTE

À UTILISER SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES (y compris la RÉGION DE LA RIVIÈRE LA PAIX ET DANS L'INTÉRIEUR DE LA C.-B.)

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

NATURE DE LA RESTRICTION : Ce produit doit être utilisé seulement de la façon autorisée. Il doit être appliqué seulement par un applicateur ou par un service d'épandage aérien autorisé par l'organisme provincial compétent de réglementation et utilisant le matériel approprié. Pour être admissible à l'autorisation provinciale, cet applicateur ou service d'application doit satisfaire aux conditions suivantes établies par l'organisme provincial de réglementation :

1. L'avion utilisé pour appliquer ce produit doit avoir été configuré et calibré par un centre d'étalonnage reconnu, selon les normes établies, durant les 20 mois précédant l'application. Le système de pulvérisation ne doit avoir subi aucune modification importante (changement de buse, de rampe ou de configuration) depuis le calibrage et doit satisfaire aux normes cruciales de gestion de la dérive, par exemple une longueur de rampe n'excédant pas 65 % de l'envergure de l'aile; le genre, la taille et l'orientation des buses doivent minimiser la dérive, en produisant des gouttelettes dont le diamètre volumétrique moyen est gros (400 à 600 microns) ou très gros (600 à 1 000 microns).
2. L'avion utilisé pour appliquer ce produit doit être assuré contre la dérive pour un montant minimum de 25 000 \$, en plus de satisfaire à toute exigence provinciale en matière d'assurance tous risques.
3. Les applicateurs de ce produit doivent avoir réussi le cours de formation en épandage aérien de CRUSH'R PLUS, que dispense Albaugh, LLC.
4. Pour ce produit, les services d'épandage aérien doivent compter parmi leur personnel au moins un pilote applicateur ayant accumulé au moins 250 heures de vol en épandage aérien, dont au moins 100 au cours des 24 derniers mois. Tout pilote ne répondant pas à cette norme minimale doit travailler sous la supervision directe quotidienne d'un pilote qualifié.

MODE D'EMPLOI

L'application de l'herbicide liquide CRUSH'R PLUS peut se faire au moyen d'un matériel d'épandage aérien pour supprimer le chiendent, le chardon des champs, l'asclépiade commune, la linaira vulgaire et le pissenlit, et pour supprimer le laitron des champs tout au long de la saison. L'application de l'herbicide liquide CRUSH'R PLUS peut se faire avant la récolte du blé, de l'orge (y compris l'orge de brasserie), de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à faible teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs et du soya. **NE PAS traiter les cultures destinées à la production des semences.**

Ce traitement peut aussi aider à la gestion de la récolte grâce à l'assèchement des cultures et des mauvaises herbes, par exemple lorsqu'une poussée tardive des mauvaises herbes, une continuation de la croissance active des plantes cultivées ou un travail tardif du sol peuvent nuire aux opérations de récolte.

UN TEMPS EXTRÊMEMENT FRAIS, NUAGEUX ET/OU MOUILLÉ ENTRE LA DATE D'APPLICATION ET CELLE DE LA RÉCOLTE PRÉVUE, PEUT RALENTIR L'ACTIVITÉ DU PRODUIT. DE CE FAIT, L'ASSÈCHEMENT DES CULTURES ET LA DATE DE LA RÉCOLTE PEUVENT ÊTRE RETARDÉS.

L'herbicide liquide CRUSH'R PLUS doit être appliqué à raison de 2,5 litres/ha mélangé avec 20 à 50 L/ha d'eau propre au moyen d'un matériel d'épandage aérien. Ne traiter que lorsque la teneur en eau de la récolte est inférieure à 30 %. Habituellement, ce stade se produit de 7 à 14 jours avant la récolte. Consulter le tableau Directives pour la période d'application avant la récolte afin de savoir comment

reconnaître ce stade pour chaque culture. Pour obtenir une meilleure suppression, le chiendent doit être en pleine croissance et compter au moins 4 ou 5 feuilles vertes. Pour obtenir une suppression plus efficace, le chardon des champs et le laiteron des champs doivent être en pleine croissance et avoir atteint ou dépassé le stade du bouton et la pleine floraison. Pour obtenir les meilleurs résultats, l'asclépiade commune doit être entre le stade du bouton et de la pleine floraison et être en pleine croissance. Les applications aux fins de suppression des mauvaises herbes (pas pour la gestion des récoltes) doivent se faire au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes. N'appliquer le produit que dans la période de 7 à 14 jours précédant la récolte afin d'assurer une meilleure suppression des mauvaises herbes et maximiser ainsi les avantages de la gestion de la récolte. Une application plus hâtive risque de réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et laisser une quantité excessive de résidus de glyphosate dans la culture.

ARBRES FRUITIERS, VIGNES ET PETITS FRUITS

CRUSH'R PLUS permet de supprimer les mauvaises herbes annuelles et vivaces dans les vignes ou vergers établis, les bleuets, les canneberges, les fraises et les betteraves à sucre, ou pour préparer le terrain avant de transplanter les arbres ou les vignes.

Voir le tableau à la rubrique Suppression des mauvaises herbes dans les arbres fruitiers, les vignes et les petits fruits pour de l'information sur les doses et le moment propice au traitement.

Ce produit n'exerce pas une suppression résiduelle ou une suppression avant la levée des mauvaises herbes. De nouvelles applications peuvent s'avérer nécessaires pour supprimer les mauvaises herbes qui lèvent à partir de la partie souterraine des plantes traitées ou de graines. Pour une suppression subséquente des mauvaises herbes, suivre un programme d'utilisation d'herbicides à effet résiduel ou faire des applications répétées de CRUSH'R PLUS.

NE PAS APPLIQUER PLUS DE 35 L/ha DE CRUSH'R PLUS PAR ANNÉE.

PRENDRE GRAND SOIN D'EMPÊCHER LA SOLUTION HERBICIDE D'ENTRER EN CONTACT, NOTAMMENT PAR LA DÉRIVE OU LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION, AVEC LE FEUILLAGE, L'ÉCORCE VERTE DES TRONCS, LES BRANCHES, LES DRAGEONS, LES FRUITS, LES TIGES DES PLANTS DE BLEUETS OU TOUTE AUTRE PARTIE DES ARBRES OU DES VIGNES. LE CONTACT DE CE PRODUIT AVEC TOUTE PARTIE AUTRE QUE L'ÉCORCE BRUNE ARRIVÉE À MATURITÉ PEUT ENTRAÎNER DES DOMMAGES GRAVES À LA CULTURE.

Laisser repousser les mauvaises herbes annuelles et vivaces tondues, broutées ou coupées jusqu'au stade de croissance recommandé pour le traitement.

Les applications peuvent être effectuées au moyen d'un pulvérisateur à rampe, d'un pulvérisateur muni d'un écran de protection, d'un pistolet ou d'un appareil à grand volume pour vergers ou bien d'un humecteur à balais, à mèche ou à rouleaux (vergers, haricots secs, canneberges et fraises seulement).

PLANTATIONS D'ARBRES

(brise-vent, matériel de pépinière, espèces ligneuses ornementales)

CRUSH'R PLUS permet de supprimer les mauvaises herbes annuelles et vivaces indiquées sur la présente étiquette. On peut l'utiliser pour préparer le terrain avant la mise en terre, ou comme pulvérisation dirigée dans les plantations établies des espèces suivantes :

FEUILLUS	CONIFÈRES
Frêne – Fraxinus spp. Caragan arborescent – Caragana spp. Cerisier – Prunus spp. Orme – Ulmus spp. Lilas – Syringa spp. Érable – Acer spp.	Sapin – Abies spp. Genévrier – Juniperus spp. Pin – Pinus spp. Épinette – Picea spp. If – Taxus spp.

FEUILLUS	CONIFÈRES
Sorbier d'Amérique – Sorbus spp. Peuplier – Populus spp. Olivier russe – Elaeagnus spp. Saule – Salix spp.	

LA PULVÉRISATION NE DOIT ENTRER EN CONTACT QU'AVEC L'ÉCORCE BRUNE AYANT ATTEINT LA MATURITÉ. Éviter tout contact avec les plantes, le feuillage et les drageons non visés des plantations établies.

REMARQUE : L'usage de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la cime des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser des pulvérisations par jet dirigé seulement. NE PAS traiter les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

USAGES SUR LES TERRES NON CULTIVÉES ET DANS LES ZONES INDUSTRIELLES

Lorsqu'il est appliqué de la façon recommandée et dans les conditions décrites, CRUSH'R PLUS supprime les mauvaises herbes sur les terres non cultivées et dans les zones industrielles tel qu'indiqué au tableau Suppression des mauvaises herbes sous Usages sur les terres non cultivées et dans les zones industrielles.

GAZONS

CRUSH'R PLUS peut être appliqué pour supprimer la végétation existante avant l'établissement ou la rénovation du gazon. NE PAS DÉRANGER LE SOL NI LES ORGANES SOUTERRAINS DES VÉGÉTAUX AVANT LE TRAITEMENT.

Lorsque la végétation existante pousse dans un champ ou dans un terrain sans tonte ni fauche, appliquer CRUSH'R PLUS sur les mauvaises herbes en pleine croissance au stade de croissance indiqué dans les tableaux Suppression des mauvaises herbes annuelles et Suppression des mauvaises herbes vivaces. Lorsque la végétation existante pousse dans un gazon soumis à la tonte, appliquer CRUSH'R PLUS après avoir sauté au moins une tonte régulière afin d'avoir une croissance suffisante pour bien retenir la pulvérisation et l'acheminer jusqu'aux organes souterrains.

Les pratiques de travail du sol ou de rénovation, comme la tonte verticale, l'enlèvement de carottes ou le tranchage, doivent être retardées de 7 jours suivant l'application pour que le produit puisse bien s'acheminer jusqu'aux organes souterrains des plantes. Retarder l'établissement du gazon afin de déterminer s'il y a des repousses en provenance d'organes souterrains qui ont échappé au traitement. Si de nouveaux traitements s'imposent, on doit attendre qu'il y ait suffisamment de repousse des mauvaises herbes avant de faire un traitement.

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION UTILE AUTOUR DE LA ZONE DE RÉNOVATION OU D'ÉTABLISSEMENT.

APPLICATIONS PAR INJECTION

Voir la section Végétation supprimée pour les espèces supprimées.

Les arbres peuvent être supprimés si CRUSH'R PLUS est injecté directement dans le tronc au moyen d'un équipement convenable qui favorise la pénétration dans les tissus vivants.

CRUSH'R PLUS doit être utilisé à raison de 1 mL (produit non dilué) par 10 cm de diamètre de tronc à hauteur de poitrine. Espacer les injections uniformément autour de l'arbre et sous les grosses branches. Le traitement peut être effectué en périodes de pleine croissance et lorsque les feuilles sont entièrement déployées.

La suppression d'arbres dépassant 20 cm peut ne pas être acceptable. La suppression totale peut prendre

de 1 à 2 ans à se manifester. Ce traitement ne réprime que l'érable grandifolié; un traitement tard à l'automne donne une répression optimale de l'érable grandifolié.

APPLICATIONS AUX SOUCHES

Voir la section Végétation supprimée pour les espèces supprimées.

L'application de ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé permet de supprimer les repousses des espèces ligneuses. L'application doit être effectuée au moyen d'un appareil à faible pression (p. ex., une bouteille compressible).

Appliquer CRUSH'R PLUS immédiatement sur la surface de la souche d'un arbre fraîchement coupé (c.-à-d. dans les 5 minutes), à raison de 0,5 mL de CRUSH'R PLUS pour chaque 5 cm de diamètre de tronc à hauteur de poitrine. Ne traiter que le cambium (couche extérieure) de la surface de coupe. Ne pas traiter la zone centrale, les racines exposées ou l'écorce.

Ce traitement peut être effectué à n'importe quel moment de l'année, sauf durant les périodes de forte poussée de la sève ou lorsque les températures sous le point de congélation empêchent l'application de CRUSH'R PLUS. On peut ajouter un colorant hydrosoluble à la solution permettant d'indiquer quelles surfaces ont été traitées. La suppression totale peut prendre 1 à 2 ans à se manifester.

BROUSSAILLES LIGNEUSES ET ARBRES (APPLICATIONS FOLIAIRES)

La pulvérisation doit couvrir uniformément et parfaitement les plantes. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement.

Empêcher la dérive de pulvérisation d'entrer en contact avec la végétation utile car elle peut être détruite ou subir des dommages graves. Pour les broussailles ligneuses et les arbres, les effets des applications effectuées tôt durant la saison peuvent prendre 30 à 45 jours à se manifester sur les espèces visées. On peut faire des applications tard dans la saison sur les espèces qui ont pris leur couleur automnale pourvu qu'il n'y ait pas eu de défeuillaison importante. Les effets de la suppression seront apparents le printemps suivant.

PRENDRE BIEN SOIN D'ÉVITER TOUT CONTACT DE LA PULVÉRISATION AVEC LE FEUILLAGE DES GAZONS, DES ARBRES ET DES ARBUSTES UTILES OU AUTRE VÉGÉTATION UTILE CAR ILS RISQUENT DE SUBIR DES DOMMAGES IMPORTANTS OU D'ÊTRE DÉTRUITS.

Pour les broussailles ligneuses et les arbres, appliquer CRUSH'R PLUS à raison de 3 à 6 L/ha. Utiliser un appareil terrestre avec ou sans rampe ou appliquer une solution entre 1 % et 2 % au moyen d'un appareil manuel à grand volume. Utiliser la dose de 6 L/ha contre les espèces d'érable, d'aulne et de saule*, ainsi que les espèces de mauvaises herbes vivaces difficiles à supprimer. (*répression seulement)

ZONES INDUSTRIELLES, EMPRISES, ESPACES RÉCRÉATIFS ET PUBLICS

CRUSH'R PLUS peut être utilisé pour supprimer les mauvaises herbes annuelles et vivaces, ainsi que les arbres et les espèces ligneuses indiqués sur la présente étiquette, dans les zones industrielles et les emprises telles que : chemins de fer, pipelines, stations de pompage, abords routiers près des forêts, autoroutes, terrains d'emménagement de produits pétroliers, emprises de lignes téléphoniques et électriques, etc. et dans les zones récréatives et publiques telles que : parcs, terrains de golf, cours d'école, aéroports et autres terrains publics.

REMARQUE : Pour toute application dans les zones industrielles, récréatives ou publiques et les emprises, de nouveaux traitements peuvent s'avérer nécessaires pour supprimer le regain ou la végétation nouvelle.

PRENDRE BIEN SOIN D'ÉVITER TOUT CONTACT DE LA PULVÉRISATION AVEC LE FEUILLAGE DES GAZONS, DES ARBRES ET DES ARBUSTES UTILES OU AUTRE VÉGÉTATION UTILE CAR ILS RISQUENT DE SUBIR DES DOMMAGES IMPORTANTS OU D'ÊTRE DÉTRUITS.

Traitement terrestre pour tous les usages sur les terres non cultivées : Pour les broussailles ligneuses et les arbres, appliquer CRUSH'R PLUS à raison de 3 à 6 L/ha au moyen d'un pulvérisateur terrestre à rampe, sans rampe ou pneumatique, ou appliquer une solution entre 1 et 2 % au moyen d'un appareil manuel à grand volume. Utiliser la dose supérieure pour les espèces d'érable, d'aulne et de saule*, et pour les mauvaises herbes vivaces difficiles à supprimer. (*répression seulement)

Appliquer tel qu'indiqué sur le feuillage de la végétation en pleine croissance. La pulvérisation doit couvrir uniformément et parfaitement les plantes. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement. Empêcher la dérive de pulvérisation d'entrer en contact avec la végétation utile car elle pourrait subir des dommages importants ou être détruite.

Attendre que les repousses des mauvaises herbes fauchées ou sarclées aient atteint le stade recommandé avant d'effectuer le traitement.

Un nouveau traitement peut s'avérer nécessaire pour supprimer le regain ou la végétation nouvelle.

NE PAS APPLIQUER DANS DES CONDITIONS VENTEUSES OU QUI FAVORISENT LA DÉRIVE.

Épandage aérien pour les emprises industrielles SEULEMENT :

Se reporter aux lignes directrices générales pour l'épandage aérien ainsi que les directives particulières pour l'application et les zones tampons dans la présente section.

Pour les applications sur les emprises, les zones tampons pour la protection d'habitats terrestres sensibles ne sont pas requises; cependant, il faut utiliser les meilleures stratégies d'application disponibles pour réduire la dérive hors de la zone de traitement, y compris les conditions météorologiques (p.ex., direction du vent, vitesse du vent peu élevée) et équipement de pulvérisation (p. ex., gouttelettes de grosse taille, réduction de la hauteur au-dessus du couvert). Toutefois, l'application doit respecter les zones tampons indiquées pour protéger les habitats aquatiques sensibles.

Pour les broussailles ligneuses et les arbres, appliquer entre 3 et 6 L/ha de CRUSH'R PLUS dans 30 à 100 L d'eau. Utiliser 6 L/ha pour les espèces d'érable, d'aulne et de saule*, ainsi que pour les espèces de mauvaises herbes difficiles à supprimer. (*répression seulement) à mesure que la végétation devient plus dense, augmenter le volume de pulvérisation à l'intérieur des limites recommandées afin d'assurer une couverture complète.

Appliquer uniquement lorsque le régime des vents est conforme à la réglementation locale et/ou provinciale. Ne pas appliquer lorsque d'autres conditions climatiques, y compris les vents moins forts, risquent d'entraîner une dérive importante.

SUPPRESSION DE LA SALICAIRE COMMUNE

NE PAS TRAITER LES PLANTS DIRECTEMENT AU-DESSUS DE L'EAU. CRUSH'R PLUS n'est pas homologué pour l'application directe sur les étendues d'eau.

Traiter lorsque les plants sont en pleine croissance, au stade de floraison ou après. Pour les appareils de pulvérisation manuels, pulvériser afin de bien mouiller le feuillage. Pour les traitements au moyen d'un humecteur à brosse, se reporter à la section Humecteurs à brosse, à mèche ou à rouleaux.

Si possible, enlever la partie fleurie de la plante avant le traitement pour empêcher la formation de graines.

Pour les grandes superficies (> 1,6 ha) complètement dominées par la salicaire commune, procéder de la périphérie vers l'intérieur, sur une période de quelques années, de manière à permettre à la végétation compétitrice d'envahir graduellement la zone traitée.

Une stratégie de suppression à long terme doit inclure des mesures visant à supprimer à la fois les plants

établis et les nouvelles pousses. Un suivi attentif des superficies traitées aidera à décider des étapes subséquentes de la gestion de ces sites. La détection rapide et le traitement des semis de deuxième et troisième génération sont importants pour empêcher la ré-infestation des sites par la salicaire commune. Les communautés de plantes indigènes pourront ainsi avoir une meilleure chance de se rétablir.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES TERRES NON CULTIVÉES ET LES ZONES INDUSTRIELLES

Mauvaises herbes	Traitement terrestre* Pulvérisateur à rampe Application au			Remarques
	Dose (L/ha)	Volume d'eau (L/ha)	moyen d'un appareil manuel à volume élevé (% solution)	
Graminées annuelles et dicotylédones	2,25 à 3,5	50 à 100	1	Mauvaises herbes en pleine croissance
Mauvaises herbes vivaces Chiendent Chardon des champs (stade du bourgeonnement) Salicaire commune	2,5 4,75 à 7,0 4,75 à 7,0	50 à 300 50 à 300 100 à 300	1 2 2	Mauvaises herbes en pleine croissance. Ajouter 0,5 % vol/vol d'un surfactant recommandé lorsqu'on utilise plus de 150 mL d'eau. (Voir Mélanges en cuve pour le travail réduit du sol et le semis direct.) Utiliser la dose supérieure pour les infestations importantes et pour une suppression à long terme.
Autres vivaces	6,0	300 à 600	1 à 2 (ou 33 % pour le traitement au moyen d'un humecteur à brosse) 2	Voir la section Suppression de la salicaire commune pour des directives sur le traitement. De l'été jusqu'à l'automne; l'automne est le meilleur temps.
Broussailles et arbres Bouleau, cerisier, peuplier, symphorine de l'ouest, saule Érable, framboisier, ronce élégante, aulne	3,0 à 6,0 6,0	100 à 300 100 à 300	1 % à 2 % 2 %	De l'été jusqu'au début de l'automne. De la fin de l'été jusqu'au début de l'automne; l'automne est le meilleur temps.
Mauvaises herbes annuelles et vivaces (gazon)	2,5 à 12,0	100 à 300	1 % à 2 %	Utiliser les doses supérieures pour les vivaces.
Végétation en abord des chemins (1 à 2 m de largeur le long de l'accotement)	(a) 0,75 à 1,0 + 1,25 à 2,5 L Vanquish Herbicide (b) 0,75 à 1,0 + 0,3 L Vanquish Herbicide + 1,2 L	25 à 150 50 à 150		Se reporter à la rubrique sur le mélange en cuve sur les étiquettes du produit pour les mauvaises herbes particulières supprimées. Se reporter au tableau sur la suppression des mauvaises herbes annuelles pour les doses à employer sur les mauvaises herbes particulières. Pour les différentes formulations de 2,4-D, modifier la dose en conséquence. Ne pas appliquer sur l'eau stagnante.

Mauvaises herbes	Traitement terrestre*			Remarques
	Pulvérisateur à rampe			
	Dose (L/ha)	Volume d'eau (L/ha)	Application au moyen d'un appareil manuel à volume élevé (% solution)	
	2,4-D amine 500			
Suppression résiduelle Mauvaises herbes annuelles et vivaces	2,5 à 12,0 + 4,0 à 9,0 L Simadex Simazine fluide	200 à 400		La portion de simazine dans ce mélange en cuve permet de supprimer la plupart des dicotylédones et graminées tout au long de la saison, et peut supprimer certaines mauvaises herbes annuelles après la levée. Ne pas appliquer sur les sols grossiers, sableux ou graveleux. Un traitement par année. Se conformer aux restrictions les plus rigoureuses de l'étiquette de chaque produit dans le mélange. Pour d'autres produits à la simazine homologués pour cet usage, utiliser des doses équivalentes à 2,0 à 4,5 kg/ha.

*On peut faire un épandage aérien pour supprimer les broussailles et les arbres dans les emprises industrielles seulement. Consulter la section sur l'épandage aérien.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES ARBRES FRUITIERS, LES VIGNES ET LES PETITS FRUITS

Culture	Dose L/ha	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Fréquence max. par année	Mauvaises herbes supprimées	Remarques
Pommes, abricots, cerises (douces/aigres), pêches, poires, prunes	2,25 à 12,0 jet dirigé	30	3	Mauvaises herbes annuelles et vivaces	Appliquer en jet dirigé dont la pression ne dépasse pas 275 kPa.
Pommes, raisins	Mélange en cuve 2,25 à 12,0 + Simazine 2,0 à 4,5 kg/ha	-	1	Mauvaises herbes annuelles et vivaces	Suppression avant la levée durant toute la saison. Ne pas appliquer sur les sols grossiers, sableux ou graveleux. Se conformer aux restrictions les plus rigoureuses de l'étiquette de chaque produit dans le mélange. Ne pas appliquer sur les vergers établis depuis moins d'un an ou sur les vignes établis depuis moins de 3 ans. La dose de simazine équivaut à 2,25 à 5,0 kg/ha de Princep Nine T ou à 4,0 à 9,0 kg/ha de Simadex.

Culture	Dose L/ha	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Fréquence max. par année	Mauvaises herbes supprimées	Remarques
Raisins	2,25 à 12,0 jet dirigé	14	3	Mauvaises herbes annuelles et vivaces	Enlever tous les drageons de la zone de pulvérisation avant le traitement, sauf pour la variété de raisins Concord. Il faut enlever les drageons dans les 2 semaines avant l'application. Ne pas appliquer sur les vignes établies depuis moins de 3 ans.
Bleuets en corymbe (cultivés)	2,8 à 5,6 jet dirigé	30	1	Chiendent	Appliquer en jet dirigé dont la pression ne dépasse pas 275 kPa.
Bleuets nains	Solution de 1 % à 2 % (traitement localisé)	Appliquer seulement durant l'année de croissance végétative	1	Broussailles ligneuses	Appliquer en jet dirigé à la mi-été durant l'année de croissance végétative. Voir les directives sur le traitement localisé à la section Usages sur les terres cultivées.
Avelines, noisettes (plantations établies)	2,25 à 3,5 jet dirigé	14	-	Mauvaises herbes annuelles	Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.
Noyer, noyer cordiforme, châtaigner	2,25 à 12,0 jet dirigé	-	2	Mauvaises herbes annuelles et vivaces	Appliquer tard au printemps et à l'automne, après la récolte mais avant un gel meurtrier. Appliquer dans 200 à 300 L d'eau en jet dirigé dont la pression ne dépasse pas 275 kPa. Appliquer aussi par humectation en solution à 2 %. Voir la section Équipement d'épandage et directives pour le mélange pour les directives sur les applications au moyen d'un humecteur à brosse.
Canneberges	Solution à 20 % (1 L de CRUSH'R PLUS + 4 L d'eau)	30	1	Mauvaises herbes annuelles et vivaces	Appliquer au moyen d'un humecteur à mèche ou à brosse. Voir la section Équipement d'épandage et directives pour le mélange pour les directives sur les traitements au moyen d'un humecteur à brosse.
Fraises	Solution de 1 % à 2 % (traitement localisé) solution à 33 % (appareil à humectation)	30	1	Mauvaises herbes vivaces levées	Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont au stade de croissance susceptible. Voir la section Usages sur les terres cultivées pour les directives sur les traitements localisés. Voir la section Équipement d'épandage et directives pour le mélange pour les directives sur les traitements au moyen d'un humecteur.
Betteraves à	Solution à	Il ne faut	1	Cuscutes	Traiter lorsque les cuscutes sont

PMRA Approved

2023-3185

2023-07-10

Last approved label 2020-4548 2020-11-05

Culture	Dose L/ha	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Fréquence max. par année	Mauvaises herbes supprimées	Remarques
sucre	1 % à 2 % (traitement localisé)	pas récolter la culture traitée			en pleine croissance mais avant la floraison. Voir la rubrique Usages sur les terres cultivées pour les directives sur les traitements localisés.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Équipement	Mauvaises herbes supprimées	Stade de croissance	Dose L/ha	Volume d'eau L/ha	Remarques
Pulvérisateur avec ou sans rampe	Folle avoine, sétaire verte, orge spontané, blé spontané, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs	Mauvaises herbes jusqu'à 8 cm de hauteur	0,75	50 à 100	Pour la folle avoine, appliquer au stade de 1 à 3 feuilles. Pour les infestations importantes de folle avoine, utiliser 1 L/ha. Ajouter 350 mL d'un surfactant homologué pour un tel usage, p. ex., Agral 90, AgSurf ou Companion.
Pulvérisateur avec ou sans rampe	Toutes les graminées annuelles énumérées ci-dessus ainsi que l'orge queue-d'écureuil* (répression seulement) Toutes les dicotylédones annuelles énumérées ci-dessus ainsi que la sagesse-des-chirurgiens** et le kochia à balais**	Mauvaises herbes entre 8 cm et 15 cm	1,0	50 à 100	*Traiter avant le début de l'épiaison ou de la sénescence des feuilles inférieures. **Répression seulement. Se reporter aux doses supérieures dans le présent tableau. Ajouter 350 mL d'un surfactant homologué pour l'usage indiqué ci-dessus.
Pulvérisateur avec ou sans rampe	Toutes les graminées annuelles énumérées ci-dessus ainsi que le brome des toits, la sétaire géante et l'ivraie de Perse Toutes les dicotylédones annuelles énumérées ci-dessus ainsi que le chénopode blanc, l'amarante à racine rouge, l'ortie royale, la sagesse-des-chirurgiens, la soude roulante, le lin spontané, la petite herbe à poux*, la vergerette du Canada*, la renouée liseron**, le crépis des toits***	Mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur	1,25 à 1,9	50 à 100	L'ajout d'un surfactant n'est pas requis. NE PAS utiliser ces doses sur les plantes dépassant 8 cm de hauteur. **Au stade de 3 à 4 feuilles, utiliser 1,9 L/ha. ***Pour les mauvaises herbes entre 8 cm et 15 cm de hauteur, utiliser 1,9 L/ha.

Équipement	Mauvaises herbes supprimées	Stade de croissance	Dose L/ha	Volume d'eau L/ha	Remarques
Pulvérisateur avec ou sans rampe	Toutes les graminées annuelles énumérées ci-dessus ainsi que la digitale sanguine et le pâturin annuel Toutes les dicotylédones annuelles énumérées ci-dessus ainsi que le kochia à balais, la laitue scariole, la bourse-à-pasteur, le laiteron des champs et la vesce noire	Mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur	2,25	50 à 100	
Pulvérisateur avec ou sans rampe	Toutes les graminées annuelles et les dicotylédones énumérées ci-dessus	Mauvaises herbes dépassant 15 cm de hauteur	3,5	50 à 100	
Humecteur à brosse et à mèches	Mauvaises herbes annuelles	Mauvaises herbes mesurant au moins 15 cm de plus que la végétation utile	1	2	Ce mélange est une solution à 33 %. Les humecteurs à brosse ou à mèche doivent être réglés de façon à ce que le point de contact soit au moins 5 cm au-dessus de la végétation utile. Pour les infestations graves de mauvaises herbes, réduire la vitesse au sol pour assurer une suppression convenable. Voir la section Équipement d'épandage et directives pour le mélange pour les directives sur les applications au moyen d'un humecteur à brosse ou à mèche.
Pulvérisateur à rouleaux	Mauvaises herbes annuelles	Mauvaises herbes mesurant au moins 15 cm de plus que la végétation utile	0,5 à 1,0	10	Ce mélange est une solution de 5 % à 10 %. Vitesse du rouleau : entre 50 et 150 rpm. Voir la section Équipement d'épandage et directives pour le mélange pour les directives sur les applications au moyen d'un humecteur à rouleaux.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

Équipement	Mauvaises herbes supprimées	Stade de croissance	Dose L/ha	Volume d'eau L/ha	Remarques
Pulvérisateur avec ou sans rampe	Traitement à l'automne (après la récolte)	3 à 5 feuilles vertes (environ 20 cm de hauteur)	2,5	50 à 300	<p>Pour une suppression durant toute la saison l'année suivante. Ne pas travailler le sol entre la récolte et l'application. Attendre au moins 5 jours suivant l'application avant de travailler le sol. Suppression à long terme.</p> <p>La suppression peut être moins efficace si les rhizomes sont devenus inactifs, comme ce peut être le cas dans les sols peu fertiles ou sur les terres non labourées depuis plusieurs années. Il est possible de faire un traitement suivant une gelée légère à condition que 3 à 4 feuilles soient encore vertes et en pleine croissance mais pas après une forte gelée. La paille doit être disposée uniformément pour favoriser la repousse et une couverture adéquate.</p>
			2,5 à 7,0	50 à 300	
Pulvérisateur avec ou sans rampe	Chardon des champs	À partir du stade du bourgeonnement Stade de la rosette (jachère d'été)	4,75 à 7,0	100 à 300	<p>Attendre 5 jours suivant le traitement avant de travailler le sol. Une forte gelée avant le traitement peut diminuer la suppression. Assurer un stade de croissance adéquat en faisant les derniers travaux de jachère d'été entre le 5 juillet et le 1^{er} août. Laisser repousser au moins 5 semaines afin qu'il atteigne le stade de rosette et mesure au moins 15 cm de diamètre. Attendre 10 jours suivant le traitement avant de travailler le sol. Il est possible de faire un traitement après une gelée légère à condition</p>
			2,5	50 à 100	

Équipement	Mauvaises herbes supprimées	Stade de croissance	Dose L/ha	Volume d'eau L/ha	Remarques
					que les feuilles soient encore vertes et en pleine croissance, mais pas après une forte gelée qui cause des dommages.
Pulvérisateur avec ou sans rampe	Autres mauvaises herbes vivaces	Début de l'épiaison ou début du bourgeonnement (voir la section Mauvaises herbes supprimées)	7,0 à 12,0	100 à 300	Utiliser la dose supérieure pour supprimer les mauvaises herbes dont la hauteur dépasse 8 cm ou en cas d'infestation grave de mauvaises herbes. Attendre 7 jours suivant l'application avant de travailler le sol. La dose de CRUSH'R PLUS équivaut à 70 à 120 mL/100 m ² .
Pulvérisateur avec ou sans rampe	Liseron des champs	À partir de la pleine floraison	7,0 à 12,0	100 à 300	Attendre au moins 7 jours suivant l'application avant de travailler le sol.
Pulvérisateur avec ou sans rampe	Asclépiade commune	Stade du bouton jusqu'à la pleine floraison pour la plupart des pousses	12,0	100 à 300	La dose pour le traitement localisé est de 120 mL par 5 L d'eau/100 m ² ; pulvériser pour mouiller, mais pas jusqu'au ruissellement. Le produit peut être moins efficace si la pulvérisation est effectuée après la pleine floraison. Un nouveau traitement peut s'avérer nécessaire. Ne pas traiter le sol pendant au moins 7 jours suivant le traitement.
Pulvérisateur avec ou sans rampe	Chiendent Traitement au printemps (pas de travail du sol à l'automne)	3 à 4 feuilles vertes (environ 20 cm de hauteur)	2,5	50 à 300	Suppression pendant toute la saison. À des volumes d'eau supérieurs, utiliser un surfactant approuvé à raison de 0,5 % vol/vol (0,5 L/100 L d'eau). Attendre 3 jours suivant l'application avant de procéder au travail du sol.
Pulvérisateur avec ou sans rampe	Chiendent Traitement au printemps (travail du sol à l'automne)	4 à 5 feuilles vertes (environ 20 cm de hauteur)	2,5	50 à 100	Suppression pendant toute la saison. Appliquer au printemps avant le semis. En général, le stade de croissance est atteint de 1 à 4 semaines plus tard lorsque le travail du sol a

Équipement	Mauvaises herbes supprimées	Stade de croissance	Dose L/ha	Volume d'eau L/ha	Remarques
					été effectué à l'automne. La suppression peut être réduite si la profondeur du labour dépasse 15 cm.
Pulvérisateur avec ou sans rampe	Broussailles ligneuses et arbres	En pleine croissance de juin à août	3,0 à 6,0	100 à 300	Utiliser la dose supérieure pour les espèces d'érable, d'aulne, de ronces et de saule*. Pulvériser pour mouiller.
Pulvérisateur à volume élevé ou à dos	Broussailles ligneuses et arbres	En pleine croissance de juin à août	1 % à 2 %	100	Ce mélange est une solution de 1 % à 2 %. Utiliser la dose supérieure pour les espèces d'érable, d'aulne, de ronces et de saule*. Pulvériser pour humecter. Voir la rubrique sur l'application et le mélange pour les directives sur les traitements au moyen d'un pulvérisateur à volume élevé ou à dos.
Humecteur à brosse et à mèche	Mauvaises herbes vivaces	Les mauvaises herbes doivent mesurer au moins 15 cm de plus que la végétation utile	1	2	Voir la section Équipement d'épandage et directives pour le mélange pour les directives sur les traitements au moyen d'un humecteur à brosse et à mèche.
Humecteur à rouleaux	Mauvaises herbes annuelles et vivaces	Les mauvaises herbes doivent mesurer au moins 15 cm de plus que la végétation utile	0,5 à 1,0	10	CE MÉLANGE EST UNE SOLUTION DE 5 À 10 %. Voir la section Équipement d'épandage et directives pour le mélange pour les directives sur les traitements au moyen d'un humecteur à rouleaux. Ce traitement ne réprime que les mauvaises vivaces touchées par le produit. Vitesse du rouleau entre 50 et 150 rpm.
Injection dans les arbres	Arbres*	Pendant les périodes de pleine croissance et lorsque les feuilles sont entièrement déployées, sauf lorsqu'il y a une forte poussée de sève	1 mL par 10 cm de diamètre de tronc mesuré à hauteur de poitrine	Aucun	Il faut utiliser un équipement convenable qui fait pénétrer le produit dans les tissus vivants. Espacer les applications uniformément autour de la circonférence de l'arbre

PMRA Approved
2023-3185
2023-07-10
Last approved label 2020-4548 2020-11-05

Équipement	Mauvaises herbes supprimées	Stade de croissance	Dose L/ha	Volume d'eau L/ha	Remarques
					et sous les grosses branches. La suppression des arbres dont le diamètre du tronc dépasse 20 cm peut ne pas être acceptable. Voir la section Équipement d'épandage et directives pour le mélange pour les directives sur les injections dans les arbres.

*Répression seulement pour le saule.

CRUSH'R PLUS est une marque de commerce déposée d'Albaugh, LLC.